



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 8 décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 8 DÉCEMBRE 2023

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/689 portant augmentation des membres du bureau siégeant au sein de la chambre des commerces et d'industrie de Marne Ardennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024/690 en date du 29 novembre 2023 portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour la Région Grand Est – session 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/696 en date du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/357 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins » d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars

Arrêté DREETS/CS n° 2023/410 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA

Arrêté DREETS/CS n° 2023/411 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places géré par l'association l'Etage Club de Jeunes

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 412 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse d'une capacité de 70 places géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Arrêté DREETS/CS n° 2023/413 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais

Arrêté DREETS/CS n° 2023/409 en date du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace

Arrêté DREETS/CS n° 2023/428 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale SANITAIRE de GESTION

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 415 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 416 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

Arrêté DREETS/CS n° 2023/418 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2023/419 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2023/420 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2023/421 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHENES

Arrêté DREETS/CS n° 2023/422 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHENES

Arrêté DREETS/CS n° 2023/423 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR

Arrêté DREETS/CS n° 2023/426 en date du 4 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF

ARRÊTÉ n° 2023-100 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2023-99 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

Arrêté DREETS/CS n° 2023/429 en date du 5 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL

Arrêté DREETS/CS n° 2023/430 en date du 5 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil

Arrêté DREETS/CS n° 2023/431 en date du 5 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52

Arrêté DREETS/CS n° 2023/354 en date du 5 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/081 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE » d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne

Arrêté DREETS/CS n° 2023/358 en date du 6 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 417 en date du 5 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places géré par l'Association Est Accompagnement

Arrêté DREETS/CS n° 2023/425 en date du 5 Décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF

Arrêté DREETS/CS n° 2023/458 en date du 7 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française

Arrêté DREETS/CS n° 2023/459 en date du 7 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2023-6052 du 28 novembre 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 34 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-6098 du 30 novembre 2023 Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Promotion 2023/2024

ARRETE CONJOINT DGARS n°2023 – 4031 / N° 2023 – DS – 002703 en date du 3 août 2023 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » à DIEUZE

Arrêté ARS n° 2023-6105 du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085)

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6099 du 30 novembre 2023 Portant nomination des membres du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy Année scolaire 2023/2024

ARRETE ARS Grand Est n°2023/6283 du 5 décembre 2023 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne

ARRETE ARS Grand Est n°2023/6080 du 30/11/2023 relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

ARRETE ARS n° 2023-5806 du 13 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

ARRETE ARS n° 2023-6079 du 29 novembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens du Barrois

ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2023- 3130 / ARS N°2023-6026 du 23/11/2023 Autorisant la diminution d'une place d'Hébergement Temporaire et la création d'une place d'Hébergement Permanent de l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes

ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2023- 3129 / ARS N°2023-6025 Du 23/11/2023 Autorisant la diminution d'une place d'hébergement Permanent et la création d'une place d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine

ARRÊTÉ ARS n° 2023 – 6337 du 07/12/2023 fixant les montants à verser au titre de l'activité HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023 à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre des soins de la période de septembre 2023

ARRETE ARS n° 2023-6042 du 24 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne sis Route de Montmirail à FAGNIERES (51510).

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

Décision pour un intérim de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines, du lundi 04 décembre pour une période indéterminée.

Décision pour un intérim de cheffe d'établissement du Centre de Détention d'Oermingen, pour la période du mercredi 27 décembre au vendredi 29 décembre inclus.

Décision pour un intérim de cheffe d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel, pour la période du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024 inclus.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 689

**portant augmentation des membres du bureau siégeant au sein de la chambre de commerce
et d'industrie de Marne Ardennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de Commerce, et notamment son article R. 711-13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande motivée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marne Ardennes en date du 25 octobre 2023 d'augmentation du nombre de membres de son bureau à 10 membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marne-Ardennes est autorisée à élire un bureau composé de 10 membres, soit trois membres supplémentaires par rapport au nombre de membres fixé au 1er alinéa de l'article R. 711-13, compte tenu des particularités locales.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la mandature 2021-2026. Elle entrera en vigueur à compter de l'installation des membres de la CCI Marne-Ardennes.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne-Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 - DEC. 2023**
Pour la Préfète et en délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

Préfecture DOUJ

2023-2361



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 650
EN DATE DU 29 NOV. 2023

**portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint
administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2024, pour la région Grand Est, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand Est auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 19 mars 2024.

Article 3 : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur et des outre-mer : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur - rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 1^{er} février 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **jeudi 1^{er} février 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
6-8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 6-8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription papier peut être obtenu :

par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Article 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du mardi 30 avril 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur : rubriques – – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand-Est, auront lieu, sous réserve de modifications, à compter du lundi 27 mai 2024 au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur à Metz.

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 29 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 696
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/2017 du 17 mai 2023 portant
renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de
l'académie de Nancy-Metz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, L236-1, R234-1 à R234-15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/247 du 13 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie Nancy-Metz et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023/217 du 23 mai 2023 est modifié comme suit :

Le conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz comprend les membres suivants :

I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)

| | Titulaires | Suppléants |
|---|----------------------|----------------------|
| 1) Conseillers régionaux (8 membres) | Mme Atissar HIBOUR | Mme Manon DELIOT |
| | Mme Dominique RENAUD | Mme Sandrine GERARD |
| | M. Jérôme END | Mme Véronique SCHMIT |

| | | |
|--|---|---|
| | Mme Charline PRINCE | Mme Marie-Rose SARTOR |
| | M. Lou NOIRCLERE | Mme Joëlle WEY |
| | Mme Patricia MELET | M. Bertrand MASSON |
| | Mme Laëtizia HURLAIN | - vacant - |
| | - vacant - | - vacant - |
| 2) Conseillers départementaux (8 membres) | | |
| Conseil Départemental de la Meuse | Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Mme Danielle COMBE | M. Benoît WATRIN M. Jérôme STEIN |
| Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle | M. Jacky ZANARDO Mme Catherine KRIER | Mme Sylvie DUVAL M. Laurent GARCIA |
| Conseil Départemental de Moselle | Mme Bernadette LAPAQUE M. Khalifé KHALIFÉ | Mme Elisabeth HAAG Mme Alexandra REBSTOCK |
| Conseil Départemental des Vosges | Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT | M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON |
| 3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres) | | |
| Meuse | Mme Nathalie MEUNIER Maire de Villotte-sur-Aire | M. André DORMOIS Maire de Consenvoye |
| | M. Florent RENAUDIN Maire de Brillon-en-Barrois | M. Armand PAGLIARI Maire de Pagny-sur-Meuse |
| Meurthe-et-Moselle | Mme Véronique DEL FABRO Maire de Hudiviller | M. Christopher VARIN Maire de Varangéville |
| | M. Laurent GARCIA Maire de Laxou | M. Serge DE CARLI Maire de Mont Saint Martin |
| Moselle | Mme Anne STEMART Adjointe au maire de Metz | - vacant - |
| Vosges | M. Jean-Luc MUNIERE Maire de Villotte | Mme Françoise PIAGET Maire de Chatel-sur-Moselle |
| | Mme Marie-Brigitte FRAGMENT Maire de Rouvres-en-Xaintois | M. Joël PINOS Maire de Regney |
| Conseiller métropolitain | M. Marc SCIAMANNA Vice-président de Metz Métropole | M. Christophe CHOSEROT Vice-président de la métropole du Grand Nancy |

II – Représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres)

| | Titulaires | Suppléants |
|---|------------------------|----------------------------|
| 1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements scolaires | | |
| UNSA-Education | Mme Magali LECLAIRE | M. Serge SPANIER |
| | M. Patrick WALLBOM | Mme Nathalie GÉRARD |
| | Mme Isabelle BEGIN | M. Ousmane SAMB |
| | Mme Magaly GOMARD | M. Luc VIGO |
| FSU | Mme Joëlle NOLLER | M. Kevin QUENESCOURT |
| | M. Bruno HENRY | Mme Laurence BAUDESSON |
| | M. Laurent SIMONIN | Mme Agnès BRAGARD |
| | M. Rémy PARTY | Mme Anne-Marie VALDENNAIRE |
| | Mme Lorène TOUSSAINT | M. Philippe BOEHMER |
| SGEN-CFDT | Mme Brigitte STREIFF | M. Philippe NOLLER |
| | M. Abderrahim BELGHITI | Mme Marie-Hélène FRANCOIS |
| | Mme Sabah ATHIMNI | Mme Hourdia DUPRÉ |

| | | |
|---|---|---|
| FNECFP-FO | M. Vincent METZINGER | Mme Odile CASSARD |
| | M. Daniel CHAINIEWSKI | Mme Laetitia FLOQUET |
| | M. Alain MALLET | Mme Véronique PELSER |
| 2) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur | | |
| CGT-FSU-SUD Éducation | Mme Gwenaëlle OMHOVERE | M. Julien DUFOUR |
| | M. Maxime AMBLARD | M. Benoît KLEIN |
| UNSA-Éducation | M. Emmanuel MAUJEAN | Mme Florence BOUCHET |
| | M. James GREENWOOD | Mme Isabelle CLÉMENT |
| 3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur | | |
| | M. Nicolas OGET Vice-Président du Conseil de la Formation de l'UL | M. Pierre DEGOTT Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire de l'UL |
| | M. Stéphane FONTAINE Directeur du campus Arts et Métiers de Metz | M. Abdallah OUGAZZADEN Président de Georgia Tech Lorraine Metz |
| | Mme Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'École d'Architecture de Nancy | Mme Nathalie FILSER Directrice de l'École Supérieure d'Art de Lorraine |
| 4) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole | | |
| SNETAP-FSU | M. Olivier LAVERDIN M. Mostafa NAZHAOUI | - vacant - Mme Isabelle SOLET |

III – Représentants des usagers (24 membres)

| | Titulaires | Suppléants |
|--|---------------------------|------------------------|
| 1) Représentants des parents d'élèves | | |
| FCPE | Mme Sophie KLEIN-SUBTIL | Mme Sylvie TRAUTMANN |
| | Mme Christelle CARRON | Mme Mélanie PAIN |
| | M. Mustafa OZCELIK | Mme Isabelle TOUSSAINT |
| | M. Gilles POUTOT | M. Frédéric GIBERT |
| | M. Sébastien WIRTZ | Mme Natacha KUZEMSKI |
| PEEP | Mme Elisabeth CLÉMENT | M. Francis FAVARD |
| | Mme Christiane STOTE | M. Jacques ARNOULD |
| PEEP Agri | Mme Muriel RENAUD | - vacant - |
| 2) Représentants des étudiants | | |
| FEDELOR | Mme Clara BARDOL | M. Natan GOULIN |
| | Mme Emilia DUCEP | Mme Lucie BOULANGER |
| UNEF Lorraine | - vacant - | - vacant - |
| 3) Président du comité économique et social de la région ou son représentant | | |
| | Mme Cécile MICHEL | - vacant - |
| 4) Représentants des organisations syndicales de salariés | | |
| CFDT | M. Frédéric CUIGNET-ROYER | - vacant - |
| | M. Phelippe FAVAUX | - vacant - |
| CGT | Mme Catherine PRINZ | M. Philippe KUGLER |
| CGT/FO | M. Bernard MILLOT | M. Karim BENMEDJEBER |
| CFTC | Mme Angélique LACROIX | - vacant - |
| CFE-CGC | - vacant - | - vacant - |
| 5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles | | |
| MEDEF Grand Est | M. Philippe GRANGE | Mme Cécile CAMUT |

| | | |
|----------------|-----------------------------|------------------------|
| | - vacant - | Mme Laëtitia BURKHARDT |
| | - vacant - | - vacant - |
| CPME Grand Est | - vacant - | - vacant - |
| U2P | - vacant - | - vacant - |
| FRSEA | M. François-Etienne MERCIER | M. Dominique SAUTRÉ |

ARTICLE 2 :

Les membres nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 mai 2026.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 23 mai 2023 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2023/247 du 13 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, la Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 - DEC. 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/357 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins »
d'une capacité de 34 places
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Le Mars
N° FINESS : 51 0003 924
N° SIRET : 301 311 858 00049
Le poldrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Foyer des jacobins, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 105 761,78 € 11 920,79 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 248 015,51 € 3 324,18 € 6 648,36 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 149 476,32 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 503 253,61 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation | 478 753,61 € 3 324,18 € 22 114,25 € 11 920,79 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 500,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent affecté au compte 110 - réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023) | 20 000,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 503 253,61 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Foyer des jacobins » est fixée à 478 753,61 € (quatre cent soixante dix huit mille sept cent cinquante trois euros et soixante et un centimes) dont 37 359,22 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 19 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 15 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 324,18 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR.
- 6 648,36 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 37 359,22 € sont ainsi ventilés :

- 3 324,18 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;
- 22 114,25 € au titre de soutien face à l'inflation
- 11 920,79 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 422 612,30 € (quatre cent vingt deux mille six cent douze euros et trente centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 56 141,31 € (cinquante six mille cent quarante et un euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « Foyer des jacobins »

| Mois | Montants | | | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|---------------------|--------------------|------------|---------------------------------------|---------------------|-------|
| | Héberger | Accompagner | Autres | | | |
| Janvier | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Février | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Mars | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Avril | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Mai | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Juin | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Juillet | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Août | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Septembre | 31 042,38 € | 5 865,00 € | 0 € | | 36 907,38 € | Ferme |
| Octobre | 43 770,03 € | 32,13 € | 0 € | 2 216,12 € | 43 802,16 € | Ferme |
| Novembre | 43 770,03 € | 0 € | 0 € | 2 216,12 € | 43 770,03 € | Ferme |
| Décembre* | 55 690,82 € | 0 € | 0 € | 2 216,12 € | 55 690,82 € | Ferme |
| <i>revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0 € | 3 324,18 € | 0 € | 0 € | 3 324,18 € | Ferme |
| | 422 612,30 € | 56 141,31 € | 0 € | 6 648,36 € | 478 753,61 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS « Foyer les jacobins »

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|--------------------|------------|---------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Ferme |
| Février | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Ferme |
| Mars | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Ferme |
| Avril | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Mai | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Juin | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Juillet | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Août | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Septembre | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Octobre | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Novembre | 33 824,05 € | 4 625,48 € | 0 € | 38 449,53 € | Option |
| Décembre | 33 824,09 € | 4 625,47 € | 0 € | 38 449,56 € | Option |
| | 405 888,64 € | 55 505,75 € | 0 € | 461 394,39 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/410 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places
géré par l'association ARSEA
N° FINESS établissement : 670004399
N° SIRET : 775 641 830 00655
Adresse : 2, rue Saint Léonard – 67600 SELESTAT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Espérance, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 50356.48€ 3680.00€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 484136.59€ 5553.60€ 11107.30€ |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation | 198392.00€ 14712.00€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 732885.07€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation | 707675.07€ 5553.60€ 5000.00€ 18392.00€ |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 25210.00€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | € |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 732885.07€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Espérance est fixée à 707 675,07 € (Sept cent sept mille six cent soixante-quinze euros et sept centimes) dont 28 945,60 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 553,60 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 11 107,30 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **28 945,60 €** sont ainsi ventilés :

- 5 553,60 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 000,00 € au titre de compensation pour CHRS en difficulté
- 18 392,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 360 803,72 € (Trois cent soixante mille huit cent trois euros et soixante-douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 346 871,35 € (Trois cent quarante-six mille huit cent soixante et onze euros et trente-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Espérance

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|--------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 5553.60 € | | | 5553.60 € | Ferme |
| Janvier | 51463.07 € | | | 51463.07 € | Ferme |
| Février | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Mars | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Avril | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Mai | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Juin | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Juillet | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Août | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Septembre | 51463.10 € | | | 51463.10 € | Ferme |
| Octobre | 73520.53 € | 3702.43 € | | 73520.53 € | Ferme |
| Novembre | 73520.53 € | 3702.43 € | | 73520.53 € | Ferme |
| Décembre* | 91912.54 € | 3702.44 € | 18392.00 € | 91912.54 € | Ferme |
| | 707675.07 € | 11107.30 € | 18392.00 € | 707675.07 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS Espérance

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Ferme |
| Février | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Ferme |
| Mars | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Ferme |
| Avril | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Mai | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Juin | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Juillet | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Août | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Septembre | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Octobre | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Novembre | 28325.64 € | 28235.15 € | | 56560.79 € | Option |
| Décembre | 28325.63 € | 28235.15 € | | 56560.78 € | Option |
| | 339907.67 € | 338821.80 € | | 678729.47 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/411 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places
géré par l'association l'Etage Club de Jeunes
N° FINESS établissement : 670011519
N° SIRET : 325 885 937 00012
Adresse : 19, Quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Etage, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 13928.00€ 1028.00€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 241840.00€ 2923.00€ 5846.00€ |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 130668.50€ 9642.00€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 386436.50€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 364336.50€ 2923.00€ 0.00€ 10670.00€ |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 22100.00€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00€ |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 386436.50€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Etage est fixée à 364 336,50 € (trois cent soixante-quatre mille trois cent trente-six euros et cinquante centimes) dont 13 593,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 923,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 5 846,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **13 593,00 €** sont ainsi ventilés :

- 2 923,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 670,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 191 899,19 € (Cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 172 437,31 € (Cent soixante-douze mille quatre cent trente-sept euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

– C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Etage

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|--------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 2923.00 € | | | 2923.00 € | Ferme |
| Janvier | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Février | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Mars | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Avril | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Mai | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Juin | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Juillet | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Août | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Septembre | 26875.00 € | | | 26875.00 € | Ferme |
| Octobre | 36289.50 € | 1948.66 € | | 36289.50 € | Ferme |
| Novembre | 36289.50 € | 1948.66 € | | 36289.50 € | Ferme |
| Décembre* | 46959.50 € | 1948.68 € | 10670.00 € | 46959.50 € | Ferme |
| | 364336.50 € | 5846.00 € | 10670.00 € | 364336.50 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Etage

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Ferme |
| Février | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Ferme |
| Mars | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Ferme |
| Avril | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Mai | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Juin | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Juillet | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Août | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Septembre | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Octobre | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Novembre | 15102.43 € | 14126.20 € | | 29228.63 € | Option |
| Décembre | 15102.37 € | 14126.20 € | | 29228.57 € | Option |
| | 181229.10 € | 169514.40 € | | 350743.50 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 412 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse
d'une capacité de 70 places
géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse
N° FINESS établissement : 670011428
N° SIRET : 778 950 550 00195
Adresse : 89, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 81 072.00€ 5 923.00€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 475 962.00€ 5 774.30€ 11 548.70€ |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation | 273 207.00€ 19 826.00€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 830 241.00€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation | 779 411.60€ 5 774.30€ 10 000.00€ 25 749.00€ |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 869.40€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 12 960.00€ |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 830 241.00€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse est fixée à 779 411,60 € (Sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent onze euros et soixante centimes) dont 41 523,30 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 774,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 11 548,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **41 523,30 €** sont ainsi ventilés :

- 5 774,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté
- 25 749,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 505 818,60 € (Cinq cent cinq mille huit cent dix-huit euros et soixante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 273 593,00 € (Deux cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|--------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 5774.30 € | | | 5774.30 € | Ferme |
| Janvier | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Février | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Mars | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Avril | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Mai | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Juin | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Juillet | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Août | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Septembre | 59000.00 € | | | 59000.00 € | Ferme |
| Octobre | 72296.10 € | 3849.56 € | | 72296.10 € | Ferme |
| Novembre | 72296.10 € | 3849.56 € | | 72296.10 € | Ferme |
| Décembre* | 98045.10 € | 3849.58 € | 25749.00 € | 98045.10 € | Ferme |
| | 779411.60 € | 11548.70 € | 25749.00 € | 779411.60 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Ferme |
| Février | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Ferme |
| Mars | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Ferme |
| Avril | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Mai | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Juin | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Juillet | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Août | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Septembre | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Octobre | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Novembre | 39470.89 € | 22019.80 € | | 61490.69 € | Option |
| Décembre | 39470.91 € | 22019.80 € | | 61490.71 € | Option |
| | 473650.70 € | 264237.60 € | | 737888.30 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/413 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
N° FINESS établissement : 670784644
N° SIRET : 319 995 320 00037
Adresse : 20, rue de la Montagne verte 67200 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Maison d'Accueil, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 57389.00€ 4421.00€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 461208.80€ 5695.30€ 11390.70€ |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 133634.60€ 10294.00€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 652232.40€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 628232.00€ 5695.30€ 50000.00€ 14715.00€ |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 24000.40€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00€ |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 652232.40€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 628 232,00 € (Six cent vingt-huit mille deux cent trente-deux euros) dont 70 410,30 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 695,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 11 390,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **70 410,30 €** sont ainsi ventilés :

- 5 695,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 50 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté ;
- 14 715,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 250 914,55 € (Deux cent cinquante mille neuf cent quatorze euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 377 317,45 € (Trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-sept euros et quarante-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Maison d'Accueil

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|--------------------|---------------------------------------|---|--------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 5695.30 € | | | 5695.30 € | Ferme |
| Janvier | 43208.37 € | | | 43208.37 € | Ferme |
| Février | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Mars | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Avril | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Mai | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Juin | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Juillet | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Août | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Septembre | 43208.33 € | | | 43208.33 € | Ferme |
| Octobre | 72982.23 € | 3796.90 € | | 72982.23 € | Ferme |
| Novembre | 72982.23 € | 3796.90 € | | 72982.23 € | Ferme |
| Décembre* | 87697.23 € | 3796.90 € | 14715.00 € | 87697.23 € | Ferme |
| | 628232.00 € | 11390.70 € | 14715.00 € | 628232.00 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Maison d'Accueil

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Ferme |
| Février | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Ferme |
| Mars | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Ferme |
| Avril | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Mai | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Juin | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Juillet | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Août | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Septembre | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Octobre | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Novembre | 18064.14 € | 28421.00 € | | 46485.14 € | Option |
| Décembre | 18064.16 € | 28421.00 € | | 46485.16 € | Option |
| | 216769.70 € | 341052.00 € | | 557821.70 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/409 en date du 4 décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
N° FINESS établissement : 670781111
N° SIRET : 775 642 044 00165
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS La Cité relais, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 145247.66€ 7025.00€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 677888.17€ 7679.10€ 15358.20€ |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 174179.84€ 8425.00€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 997315.67€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 890305.13€ 7679.10€ 10000.00€ 15450.00€ |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 84235.00€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 22775.54€ |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 997315.67€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 890 305,13 € (Huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinq euros et treize centimes) dont 33 129,10 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 679,10 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 15 358,20 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **33 129,10 €** sont ainsi ventilés :

- 7 679,10 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000,00 € au titre de compensation des CHRS en difficulté ;
- 15 450,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 673 379,18 € (Six cent soixante-treize mille trois cent soixante-dix-neuf euros et dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 156 925,95 € (Cent cinquante-six mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 60 000,00 € (Soixante mille euros) au titre de l'AAVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSJLA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS La Cité Relais

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|-------------|---------------------------------------|---|-------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 7679.10 € | | | 7679.10 € | Ferme |
| Janvier | 65759.81 € | | | 65759.81 € | Ferme |
| Février | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Mars | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Avril | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Mai | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Juin | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Juillet | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Août | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Septembre | 65759.82 € | | | 65759.82 € | Ferme |
| Octobre | 91779.22 € | 5119.40 € | | 91779.22 € | Ferme |
| Novembre | 91779.22 € | 5119.40 € | | 91779.22 € | Ferme |
| Décembre* | 107229.22 € | 5119.40 € | 15450.00 € | 107229.22 € | Ferme |
| | 890305.13 € | 15358.20 € | 15450.00 € | 890305.13 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS La Cité Relais

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|--------|
| | <i>Hébergement</i> | <i>Accompagnement</i> | <i>Autres</i> | | |
| Janvier | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Ferme |
| Février | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Ferme |
| Mars | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Ferme |
| Avril | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Mai | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Juin | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Juillet | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Août | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Septembre | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Octobre | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Novembre | 54148.19 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.34 € | Option |
| Décembre | 54148.14 € | 12283.15 € | 5000.00 € | 71431.29 € | Option |
| | 649778.23 € | 147397.80 € | 60000.00 € | 857176.03 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/428 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises
d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'Association Sociale SANitaire de GEstion
(N° FINESS établissement : 100003599)
N° SIRET : 303 323 893 00071
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Les Cytises ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Les Cytises, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 108 262,28 € 9 319,42 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 891 761,38 € 10 694,03 € 21 388,06 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation | 246 794,39 € 21 244,53 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 246 818,05 € |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | 18 960,00 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 € |
| Résultat incorporé (excédent) | | 18 349,58 € |
| Total des recettes d'exploitation 2023 | | 1 246 818,05 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Cytises est fixée à 1 209 508,47 € (un million deux cent neuf mille cinq cent huit euros et quarante-sept centimes) dont 41 257,98 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 10 694,03 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 21 388,06 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **41 257,98 €** sont ainsi ventilés :

- 10 694,03 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 30 563,95 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- * Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 832 010,43 € (huit cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros et dix-sept centimes) ;
- * Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 377 498,04 € (trois cent soixante-dix sept mille quatre cent quatre-vingt-dix huit euros et quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Les Cytises

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|----------------|---------------------------------------|---|----------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 10 694,03 € | | | 10 694,03 € | Ferme |
| Janvier | 92 973,96 € | | | 92 973,96 € | Ferme |
| Février | 92 973,96 € | | | 92 973,96 € | Ferme |
| Mars | 92 973,96 € | | | 92 973,96 € | Ferme |
| Avril | 92 973,96 € | | | 92 973,96 € | Ferme |
| Mai | 92 973,96 € | | | 92 973,96 € | Ferme |
| Juin | 92 973,96 € | | | 92 973,96 € | Ferme |
| Juillet | 110 646,15 € | 12 476,38 € | | 110 646,15 € | Ferme |
| Août | 99 952,11 € | 1 782,34 € | | 99 952,11 € | Ferme |
| Septembre | 99 952,11 € | 1 782,34 € | | 99 952,11 € | Ferme |
| Octobre | 99 952,11 € | 1 782,34 € | | 99 952,11 € | Ferme |
| Novembre | 99 952,11 € | 1 782,34 € | | 99 952,11 € | Ferme |
| Décembre* | 130 516,09 € | 1 782,32 € | 30 563,95 € | 130 516,09 € | Ferme |
| | 1 209 508,47 € | 21 388,06 € | 30 563,95 € | 1 209 508,47 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Les Cytises

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|---------------|-----------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Ferme |
| Février | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Ferme |
| Mars | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Ferme |
| Avril | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Mai | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Juin | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Juillet | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Août | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Septembre | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Octobre | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Novembre | 43 775,65 € | 55 107,68 € | 0,00 € | 98 883,33 € | Option |
| Décembre | 43 775,70 € | 55 107,74 € | 0,00 € | 98 883,44 € | Option |
| | 525 307,85 € | 661 292,22 € | 0,00 € | 1 186 600,07 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 415 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE
d'une capacité de 45 places
géré par l'association ARMÉE DU SALUT
N° FINESS établissement : 57 000 211 3
N° SIRET : 431 968 601 0044
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS LE PASSAGE, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|----------|--|---------------------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 208 594 € 22 224 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 782 860 € 8 375 € 16 750 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 119 736,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00€ |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 111 190,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 1 062 355,00 € 8 375 € 22 224 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 48 835,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 111 190,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 1 062 355 € (un-million-soixante-deux-mille-trois-cent-cinquante-cinq euros) dont 30 599 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 375 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 16 750 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **30 599 €** sont ainsi ventilés :

- 8 375 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 22 224 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 543 185,80 € (cinq-cent-quarante-trois-mille-cent-quatre-vingt-cinq-euros et quatre-vingts centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 519 169,20 € (cinq-cent-dix-neuf-mille-cent-soixante-neuf euros et vingt centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

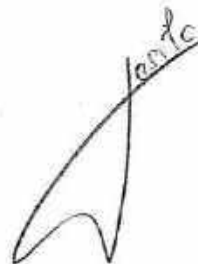
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise Vosila', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE PASSAGE

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|--------------|--------------------|--|--|---------------|-------|
| | Hébergement | Accompagne ment | | | | |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00€ | 8 375,00 € | | | 8 375,00 € | Ferme |
| Janvier | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Février | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Mars | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Avril | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Mai | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Juin | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Juillet | 37 726,32 € | 41 745,60 € | | | 79 471,92 € | Ferme |
| Août* | 51 375,00 € | 51 531,00 € | | 11 166,00 € | 102 906,00 € | Ferme |
| Septembre | 51 375,00 € | 41 760,00 € | | 1 395,00 € | 93 135,00 € | Ferme |
| Octobre | 51 375,00 € | 41 760,00 € | | 1 395,00 € | 93 135,00 € | Ferme |
| Novembre | 51 375,00 € | 41 760,00 € | | 1 395,00 € | 93 135,00 € | Ferme |
| Décembre** | 73 601,56 € | 41 764,00 € | 22 224,00 € | 1 399,00 € | 115365,56€ | Ferme |
| | 543 185,80 € | 519 169,20 € | 22 224,00 € | 16 750,00 € | 1 062 355,00€ | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS LE PASSAGE

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|---------------|-----------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Ferme |
| Février | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Ferme |
| Mars | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Ferme |
| Avril | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Mai | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Juin | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Juillet | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Août | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Septembre | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Octobre | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Novembre | 36 786,00 € | 49 192,00 € | 0,00 € | 85 978,00 € | Option |
| Décembre | 36 786,96 € | 49 211,04 € | 0,00 € | 85 998,00 € | Option |
| | 441 432,96 € | 590 323,04 € | 0,00 € | 1 031 756,00 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 416 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE
d'une capacité de 60 places
géré par l'association ARMÉE DU SALUT
N° FINESS établissement : 57 000 761 7
N° SIRET : 431 968 601 00044
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS L'ESCALE, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|------------------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 291 281 € 29 700 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 641 498 € 7 143 € 14 285 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 231 103,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 163 882,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 1 084 113 € 7 143 € 29 700 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 70 786,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 8 983,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 163 882,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 084 113 € (un-million-quatre-vingt-quatre-mille-cent-treize euros) dont 36 843 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 143 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 14 285 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **36 843 €** sont ainsi ventilés :

- 7 143 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 29 700 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 606 792,09 € (six-cent-six mille-sept-cent-quatre-vingt-douze-euros et neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 477 320,91 € (quatre-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS L'ESCALE

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|---------------------|---------------------|---|---------------------------------------|-----------------------|--------------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | <i>0,00€</i> | <i>7 143,00 €</i> | | | <i>7 143,00 €</i> | <i>Ferme</i> |
| Janvier | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Février | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Mars | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Avril | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Mai | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Juin | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Juillet | 46 260,04 € | 34 306,13 € | | | 80 566,17 € | Ferme |
| Août* | 50 654,00 € | 52 673,00 € | | 9 523,00 € | 103 327,00 € | Ferme |
| Septembre | 50 654,00 € | 44 340,00 € | | 1 190,00 € | 94 994,00 € | Ferme |
| Octobre | 50 654,00 € | 44 340,00 € | | 1 190,00 € | 94 994,00 € | Ferme |
| Novembre | 50 654,00 € | 44 340,00 € | | 1 190,00 € | 94 994,00 € | Ferme |
| Décembre** | 80 355,81 € | 44 342,00 € | 29700€ | 1 192,00 € | 124697,81€ | Ferme |
| | 606 792,09 € | 477 320,91 € | 29700€ | 14 285,00 € | 1 084 113,00 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS L'ESCALE

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|---------------|-----------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Ferme |
| Février | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Ferme |
| Mars | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Ferme |
| Avril | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Mai | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Juin | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Juillet | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Août | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Septembre | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Octobre | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Novembre | 46 659,00 € | 40 613,00 € | 0,00 € | 87 272,00 € | Option |
| Décembre | 46 661,52 € | 40 616,48 € | 0,00 € | 87 278,00 € | Option |
| | 559 910,52 € | 487 359,48 € | 0,00 € | 1 047 270,00 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/418 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

N° FINESS établissement : 57 000 464 8

N° SIRET : 775 618 721 00143

Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CAHU SAINTE-CROIX, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 91 969 € 30 720 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 1 008 717 € 13 178 € 26 357 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 319 417 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 420 103,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 1 410 103 € 13 178 € 18 537 € 30 720 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 000 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00€ |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 420 103,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 410 103 € (un-million-quatre-cent-dix-mille-cent-trois euros) dont 62 435 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 13 178 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 26 357 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **62 435 €** sont ainsi ventilés :

- 13 178 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 18 537 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 39 720 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 374 556,34 € (trois-cent-soixante-quatorze-mille-cinq-cent-cinquante-six-euros et trente-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 593 397,65 € (cinq-cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-euros et soixante-cinq-centimes) ;
- **Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 442 149,01 € (quatre-cent-quarante-deux-mille-cent-quarante-neuf-euros et un centime ;**
-

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CAHU SAINTE-CROIX

| Mois | Montants | | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|--|--------------|----------------|--------------|---|---------------------------------------|----------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | | | |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00 € | 13 178 € | 0,00 € | | | 13 178,00 € | Ferme |
| Janvier | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Février | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Mars | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Avril | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Mai | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Juin | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Juillet | 28 861,62 € | 40 368,53 € | 34 098,43 € | | | 103 328,58 € | Ferme |
| Août* | 28 361 € | 71 827 € | 40 692 € | | 17 571 € | 140 880 € | Ferme |
| Septembre | 28 361 € | 56 453 € | 40 692 € | | 2 197 € | 125 506 € | Ferme |
| Octobre | 28 361 € | 56 453 € | 40 692 € | | 2 197 € | 125 506 € | Ferme |
| Novembre | 28 361 € | 56 453 € | 40 692 € | | 2 196 € | 125 505 € | Ferme |
| Décembre** | 59 081 € | 56 453,94 € | 40 692 € | 30720€ | 2 196 € | 156 227,94 € | Ferme |
| | 374 556,34 € | 593 397,65 € | 442 149,01 € | 30720€ | 26 357 € | 1 410 103,00 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CAHU SAINTE-CROIX

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Ferme |
| Février | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Ferme |
| Mars | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Ferme |
| Avril | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Mai | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Juin | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Juillet | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Août | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Septembre | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Octobre | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Novembre | 25 830 € | 49 414 € | 37 060 € | 112 304 € | Option |
| Décembre | 25 830 € | 49 434 € | 37 060 € | 112 324 € | Option |
| | 309 960 € | 592 988 € | 444 720 € | 1 347 668 € | |



Arrêté DREETS/CS n° 2023/419 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
N° FINESS établissement : 57 000 486 1
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHE de METZ les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>- Dont CNR compensation inflation</i> | 111 004,00 € 43 870 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> <i>- Dont revalorisation point indice 2023</i> | 778 920,00 € 9 850 € 19 701 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 512 714,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 402 638,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification <i>- Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> <i>- Dont autres CNR</i> <i>- Dont CNR compensation inflation</i> | 1 172 925,00 € 9 850 € 15 200 € 43 870 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 229 713 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 402 638,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHE de METZ est fixée à 1 172 925 € (un-million-cent-soixante-douze-mille-neuf-cent-vingt-cinq euros) dont 68 920 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 850 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 200 € au titre de l'augmentation des dépenses du groupe I ;

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **68 920 €** sont ainsi ventilés :

- 9 850 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 200 € au titre de l'augmentation des dépenses du groupe I ;
- 43 870 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 611 154,31 € (six-cent-onze-mille-cent-cinquante-quatre-euros-et-trente-et-un-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 561 770,69 € (cinq-cent-soixante-et-un-mille-sept-cent-soixante-dix-euros-et-soixante-neuf-centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHE de METZ

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|--|--------------|----------------|---|---------------------------------------|---------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00 € | 9 850,00 € | | | 9 850,00 € | Ferme |
| Janvier | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Février | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Mars | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Avril | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Mai | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Juin | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Juillet | 44 731,33 € | 40 730,67 € | | | 85 462 € | Ferme |
| Août* | 50 833 € | 62 554 € | | 13 134 € | 113 387 € | Ferme |
| Septembre | 50 833 € | 51 062 € | | 1 642 € | 101 895 € | Ferme |
| Octobre | 50 833 € | 51 062 € | | 1 642 € | 101 895 € | Ferme |
| Novembre | 50 833 € | 51 062 € | | 1 642 € | 101 895 € | Ferme |
| Décembre** | 94 703 € | 51 066 € | 43 870 € | 1 641 € | 145 769 € | Ferme |
| | 611 154,31 € | 561 770,69 € | 43 870,00 € | 19 701 € | 1 172 925,0 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHE de METZ

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|------------------|------------------|---------------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Ferme |
| Février | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Ferme |
| Mars | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Ferme |
| Avril | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Mai | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Juin | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Juillet | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Août | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Septembre | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Octobre | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Novembre | 46 648 € | 45 352 € | 0,00 € | 92 000 € | Option |
| Décembre | 46 648 € | 45 357 € | 0,00 € | 92 005 € | Option |
| | 559 776 € | 544 229 € | 0,00 € | 1 104 005 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/420 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
N° FINESS établissement : 57 002 038 8
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de la FENSCH, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 40 939 € 8 200 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 311 992 € 4 127 € 8 255 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 113 342 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 466 273,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation | 418 672 € 4 127 € 5 804 € 8 200 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 47 601 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 466 273,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 418 672 € (quatre-cent-dix-huit-mille-six-cent-soixante-douze euros) dont 18 131 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 127 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 8 255 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **18 131 €** sont ainsi ventilés :

- 4 127 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 804 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 8 200 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 119 138,48 € € (cent-dix-neuf-mille-cent-trente-huit-euros et quarante-huit-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 152 239,86 € (cent-cinquante-deux-mille-deux-cent-trente-neuf euros et quatre-vingt-six-centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 147 293,66 € (cent-quarante-sept-mille deux-cent-quatre-vingt-treize euros et soixante-six centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

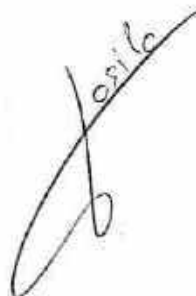
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS de la FENSCH

| Mois | Montants | | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|--------------|----------------|--------------|---|---------------------------------------|--------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | | | |
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0,00 | 4 127,00 € | 0,00 | | | 4 127,00 € | Fermé |
| Janvier | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Février | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Mars | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Avril | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Mai | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Juin | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Juillet | 8 452,64 € | 10 734,06 € | 11 268,38 € | | | 30 455,08 € | Fermé |
| Août* | 10 354 € | 18 446 € | 13 683 € | | 5 503 € | 42 483 € | Fermé |
| Septembre | 10 354 € | 13 631 € | 13 683 € | | 688 € | 37 668 € | Fermé |
| Octobre | 10 354 € | 13 631 € | 13 683 € | | 688 € | 37 668 € | Fermé |
| Novembre | 10 354 € | 13 631 € | 13 683 € | | 688 € | 37 668 € | Fermé |
| Décembre** | 18554€ | 13 635,44 € | 13 683 € | 8 200 € | 688 € | 45872,44€ | Fermé |
| | 119 138,48 € | 152 239,86€ | 147 293,66 € | 8 200 € | 8 255 € | 418 672,00 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS de la FENSCH

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|-------------|----------------|-----------|-----------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Ferme |
| Février | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Ferme |
| Mars | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Ferme |
| Avril | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Mai | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Juin | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Juillet | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Août | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Septembre | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Octobre | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Novembre | 9 346 € | 11 682 € | 12 350 € | 33 378 € | Option |
| Décembre | 9 346 € | 11 687 € | 12 350 € | 33 383 € | Option |
| | 112 152 € | 140 189 € | 148 200 € | 400 541 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/421 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places
géré par l'association ATHENES
N° FINESS établissement : 57 000 837 5
N° SIRET : 326 225 331 00056
Adresse : 6, rue du Cygne – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS LE GÎTE FAMILIAL, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 135 232 € 18 432 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 636 603 € 7 979 € 15 958 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 62 348 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 834 183,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 804 824 € 7 979 € 18 432 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 29 359 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 834 183,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE GÎTE FAMILIAL est fixée à 804 824 € (huit-cent-quatre-mille-huit-cent-vingt-quatre euros) dont 26 411 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 979 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 15 958 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **26 411 €** sont ainsi ventilés :

- 7 979 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 18 432 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 278 651,90 € (deux-cent-soixante-dix-huit-mille-six-cent-cinquante-et-un-euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 526 172,10 € (cinq-cent-vingt-six-mille-cent-soixante-douze-euros et dix centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

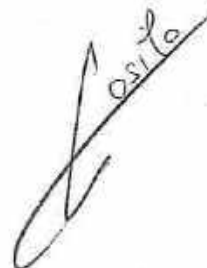
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a diagonal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE GÎTE FAMILIAL

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|--|--------------|----------------|---|---------------------------------------|-------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00€ | 7 979,00 € | | | 7 979,00 € | Ferme |
| Janvier | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Février | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Mars | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Avril | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Mai | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Juin | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Juillet | 18 179,00 € | 39 404,00 € | | | 57 583,00 € | Ferme |
| Août* | 26 593,00 € | 55 919,00 € | | 10 638,00 € | 82 512,00 € | Ferme |
| Septembre | 26 593,00 € | 46 610,00 € | | 1 329,00 € | 73 203,00 € | Ferme |
| Octobre | 26 593,00 € | 46 610,00 € | | 1 329,00 € | 73 203,00 € | Ferme |
| Novembre | 26 593,00 € | 46 610,00 € | | 1 329,00 € | 73 203,00 € | Ferme |
| Décembre** | 45 026,90 € | 46 616,10 € | 18 432 € | 1 333,00 € | 91 643,00 € | Ferme |
| | 278 651,90 € | 526 172,10 € | 18 432,00 € | 15 958,00 € | 804 824,00€ | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS LE GÎTE FAMILIAL

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|-----------------------|---------------|---------------------|--------|
| | <i>Hébergement</i> | <i>Accompagnement</i> | <i>Autres</i> | | |
| Janvier | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Ferme |
| Février | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Ferme |
| Mars | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Ferme |
| Avril | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Mai | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Juin | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Juillet | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Août | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Septembre | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Octobre | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Novembre | 23 271,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 867,00 € | Option |
| Décembre | 23 280,00 € | 41 596,00 € | 0,00 € | 64 876,00 € | Option |
| | 279 261,00 € | 499 152,00 € | 0,00 € | 778 413,00 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/422 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places
géré par l'association ATHENES

N° FINESS établissement : 57 002 291 3

N° SIRET : 326 225 331 00056

Adresse : 6, RUE DU CYGNE - 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS LE PHARE, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 84 840 € 10 240 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 353 812 € 4 034 € 8 069 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 28 608 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00€ |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 467 260 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 456 390 € 4 034 € 10 240 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 870 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€ |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 467 260 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 456 390 € (quatre-cent-cinquante-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) dont 14 274 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 034 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 8 069 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **14 274 €** sont ainsi ventilés :

- 4 034 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 240 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 156 522,50 € (cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-vingt-deux-euros et cinquante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 299 867,50 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-huit-cent-soixante-sept euros et cinquante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE PHARE

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|--|---------------------|---------------------|---|---------------------------------------|------------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00 € | 4 034,00 € | | | 4 034,00 € | Ferme |
| Janvier | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Février | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Mars | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Avril | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Mai | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Juin | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Juillet | 10 825,00 € | 22 403,00 € | | | 33 228,00 € | Ferme |
| Août* | 14 101,00 € | 31 568,00 € | | 5 379,00 € | 45 669,00 € | Ferme |
| Septembre | 14 101,00 € | 26 861,00 € | | 672,00 € | 40 962,00 € | Ferme |
| Octobre | 14 101,00 € | 26 861,00 € | | 672,00 € | 40 962,00 € | Ferme |
| Novembre | 14 101,00 € | 26 861,00 € | | 672,00 € | 40 962,00 € | Ferme |
| Décembre** | 24 343,50 € | 26 861,50 € | 10 240 € | 674,00 € | 51 205,00 € | Ferme |
| | 156 522,50 € | 299 867,50 € | 10 240 € | 8 069,00 € | 456 390 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS LE PHARE

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------|----------------|--------|--------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Ferme |
| Février | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Ferme |
| Mars | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Ferme |
| Avril | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Mai | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Juin | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Juillet | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Août | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Septembre | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Octobre | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Novembre | 12 817,00 € | 24 025,00 € | 0,00 € | 36 842,00 € | Option |
| Décembre | 12 818,44 € | 24 035,56 € | 0,00 € | 36 854,00 € | Option |
| | 153 805,44 € | 288 310,56 € | 0,00 € | 442 116,00 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/423 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places
géré par l'association CARREFOUR
N° FINESS établissement : 57 001 159 3
N° SIRET : 779 993 633 00022
Adresse : 6 rue Marchant – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS CARREFOUR, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 196 623 € 18 432 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 571 365 € 6 901 € 13 801 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 68 033 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 834 021 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 814 154 € 6 901 € 10 000 € 18 432 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 957 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 12 910 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 834 021 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 814 154 € (huit-cent-quatorze-mille-et-cent-cinquante-quatre-euros) dont 35 333 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 901 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 13 801 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **35 333 €** sont ainsi ventilés :

- 6 901 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 18 432 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 349 659,08 € (trois-cent-quarante-neuf-mille-six-cent-cinquante-neuf-euros et huit-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 464 494,92 € (quatre-cent-soixante-quatre-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

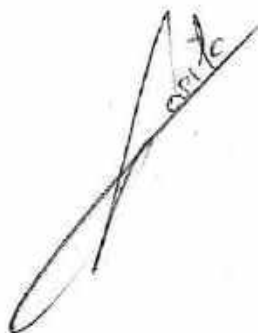
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over a diagonal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS CARREFOUR

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|--|---------------------|---------------------|---|---------------------------------------|------------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00 € | 6 901,00 € | | | 6 901,00 € | Ferme |
| Janvier | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Février | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Mars | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Avril | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Mai | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Juin | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Juillet | 26 566,44 € | 34 782,98 € | | | 61 349,42 € | Ferme |
| Août* | 29 052,00 € | 49 263,00 € | | 9 201 € | 78 315,00 € | Ferme |
| Septembre | 29 052,00 € | 41 212,00 € | | 1 150 € | 70 264,00 € | Ferme |
| Octobre | 29 052,00 € | 41 212,00 € | | 1 150 € | 70 264,00 € | Ferme |
| Novembre | 29 052,00 € | 41 212,00 € | | 1 150 € | 70 264,00 € | Ferme |
| Décembre** | 47 486,00 € | 41 214,06 € | 18 432 | 1 150 € | 88 700,06 € | Ferme |
| | 349 659,08 € | 464 494,92 € | 18 432 € | 13 801 € | 814 154 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS CARREFOUR

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|--------------------|-----------------------|---------------|------------------|--------|
| | <i>Hébergement</i> | <i>Accompagnement</i> | <i>Autres</i> | | |
| Janvier | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Ferme |
| Février | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Ferme |
| Mars | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Ferme |
| Avril | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Mai | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Juin | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Juillet | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Août | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Septembre | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Octobre | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Novembre | 27 281 € | 37 620 € | 0,00 € | 64 901 € | Option |
| Décembre | 27 281 € | 37 629 € | 0,00 € | 64 910 € | Option |
| | 327 372 € | 451 449 € | 0,00 € | 778 821 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/426 en date du 4 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places
géré par l'association UDAF
N° FINESS établissement : 57 000 462 2
N° SIRET : 775 618 879 00 404
Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de SARREGUEMINES, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 279 082 € 37 082 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 783 850 € 9 204 € 18 408 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 282 250 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 345 182,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 1 245 612 € 9 204 € 17 251 € 37 082 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 59 410 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 40 160 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 345 182,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS SARREGUEMINES est fixée à 1 245 612 € (un-million-deux-cent-quarante-cinq-mille-six-cent-douze euros) dont 63 537 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 204 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR.
- 18 408 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **63 537 €** sont ainsi ventilés :

- 9 204 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 17 251 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 37 082 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **599 542,86 €** (cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille-cinq-cent-quarante-deux-euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 646 069,14 € (six-cent-quarante-six-mille-soixante-neuf-euros et quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS de SARREGUEMINES

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|---------------------|---------------------|---|---------------------------------------|----------------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0,00 € | 9 204,00 € | | | 9 204,00 € | Ferme |
| Janvier | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Février | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Mars | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Avril | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Mai | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Juin | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Juillet | 44 462,98 € | 46 336,19 € | | | 90 799,17 € | Ferme |
| Août* | 50 244,00 € | 71 092,00 € | | 12 272,00 € | 121 336,00 € | Ferme |
| Septembre | 50 244,00 € | 60 355,00 € | | 1 534,00 € | 110 599,00 € | Ferme |
| Octobre | 50 244,00 € | 60 355,00 € | | 1 534,00 € | 110 599,00 € | Ferme |
| Novembre | 50 244,00 € | 60 355,00 € | | 1 534,00 € | 110 599,00 € | Ferme |
| Décembre** | 87326,00€ | 60 354,81 € | 37 082 € | 1 534,00 € | 147 680,80 € | Ferme |
| | 599 542,86 € | 646 069,14 € | 37 082,00 € | 18 408,00 € | 1 245 612,00€ | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS de SARREGUEMINES

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|------------------|------------------|---------------|--------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Ferme |
| Février | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Ferme |
| Mars | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Ferme |
| Avril | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Mai | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Juin | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Juillet | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Août | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Septembre | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Octobre | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Novembre | 48 405 € | 50 101 € | 0,00 € | 98 506 € | Option |
| Décembre | 48 406 € | 50 103 € | 0,00 € | 98 509 € | Option |
| | 580 861 € | 601 214 € | 0,00 € | 1 182 075 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-100 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2023/419 et 2023/421 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2023/420 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2023-73 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Ludovic ABRIAL | - Mme Laurence DEVOS | - M. François-Xavier LABBE |
| - M. Olivier ADAM | - M. Julien EGGENSCHWILLER | - M. Laurent LEVENT |
| - Mme Pascale BADINA | - Mme Véronique FAGES | - Mme Anne MATTHEY |
| - M. Claude BALAN | - M. Franck FONTANEZ | - M. Louis MAZARI |
| - M. Benoît BOURGES | - Mme Marie FUCHS | - Mme Faustine MONNERY |
| - M. Jacques BOURGEAUX | - Mme Aurélie GARDES | - Mme Thérèse MORIN |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER | - M. Philippe GARRIGOU- GRANDCHAMP | - M. Olivier NAUDIN |
| - Mme Claude BRIGNON | - Mme Florence GILLOUARD | - M. François OTERO |
| - M. Stéphane CARON | - M. Jean-Yves GNYLEC | - M. Yves SCHNEIDER |
| - M. Khalid CHAANANI | - M. Philippe GRANDJEAN | - Mme Anne SCHWOERER |
| - M. Julien DEBOOM | - M. Olivier ILSKI | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Caroline DECLEIR | - Mme Catherine JARDOT | - Mme Evelyne UBEAUD |
| - Mme Fabienne DEROZIER LOZANO | - M. Thomas KAPP | - Mme Louise VOSILA |
| - M. Thierry DEVALLEZ | - Mme Candy KRIEF | |

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

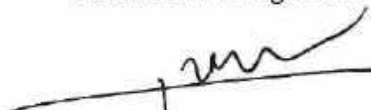
L'arrêté n° 2023-74 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2023

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2023-99

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2023/462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023.

Article 4

1°) Subdélégation est donnée à :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| - M. Claude BALAN | - Mme Anne MATTHEY |
| - Mme Claude BRIGNON | - Mme Thérèse MORIN |
| - Mme Laurence DEVOS | - M. François OTERO |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Marie FUCHS | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Aurélie GARDES | - Mme Anne SCHWOERER |
| - M. Jacques BOURGEOUX | - Mme Louise VÔSILA |
| - Mme Candy KRIEF | |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) Subdélégation est donnée à :

- M. Julien DEBOOM,
- M. Olivier NAUDIN,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) Subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes d'administration et de gestion et de marchés publics mentionnés au présent arrêté, à l'exception de ceux pour lesquels M. Philippe GRANDJEAN reçoit subdélégation conformément aux articles 1 et 2.

Article 6

L'arrêté n° 2023-72 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2023

La directrice régionale


Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/429 en date du 5 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation
globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres
d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL
N° FINESS établissement : 52 000 3187
N° SIRET : 780 475 570 000 39
Adresse : 112 Les Hortensias – 34 avenue du Général de Gaulle – 52200 LANGRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS PHILL, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 82 674 € 17 735 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 534 801,34 € 4 200,00 € 8 528,89 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 74 392,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 691 867,34 € |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> |
| Financement Conseil Départemental | | 14 500€ |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | 15 617,00 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 4 429,00 € |
| Résultat incorporé (excédent) | | 0,00 € |
| Total des recettes d'exploitation 2023 | | 691 867,34 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Accueil en Pays de Langres est fixée à 657 321,34 € (six cent cinquante-sept mille trois cent vingt et un euros et trente-quatre centimes) dont 43 735 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 18 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

- 8 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS ;
- 17 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 200,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR,
- 8 528,89 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **43 735 €** sont ainsi ventilés :

- 4 200,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 21 800,00 € au titre du financement d'un départ à la retraite ;
- 17 735 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 420 709,05 € (quatre cent vingt mille sept cent neuf euros et cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 236 612,29 € (deux cent trente-six mille six cent douze euros et vingt-neuf centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS PHILL

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|--|---------------------|---------------------------------------|---|---------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 4 200,00 € | | | 4 200,00 € | Ferme |
| Janvier | 46 028,32 € | | | 46 028,32 € | Ferme |
| Février | 46 028,32 € | | | 46 028,32 € | Ferme |
| Mars | 46 028,32 € | | | 46 028,32 € | Ferme |
| Avril | 46 028,32 € | | | 46 028,32 € | Ferme |
| Mai | 46 028,32 € | | | 46 028,32 € | Ferme |
| Juin | 46 028,32 € | | | 46 028,32 € | Ferme |
| Juillet | 46 028,32 € | - | | 46 028,32 € | Ferme |
| Août | 46 028,32 € | - | | 46 028,32 € | Ferme |
| Septembre | 108 313,20 € | 6 396,67 € | | 108 313,20 € | Ferme |
| Octobre | 52 948,86 € | 710,74 € | | 52 948,86 € | Ferme |
| Novembre | 52 948,86 € | 710,74 € | | 52 948,86 € | Ferme |
| Décembre* | 70 683,86 € | 710,74 € | 17 735 € | 70 683,86 € | Ferme |
| | 657 321,34 € | 8 528,89 € | 17 735 € | 657 321,34 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS PHILL

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|--------|---------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Ferme |
| Février | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Ferme |
| Mars | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Ferme |
| Avril | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Mai | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Juin | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Juillet | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Août | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Septembre | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Octobre | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Novembre | 33 581,17 € | 17 551,02 € | - | 51 132,19 € | Option |
| Décembre | 33 581,18 € | 17 551,07 € | - | 51 132,25 € | Option |
| | 402 974,05 € | 210 612,29 € | - | 613 586,34 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/430 en date du 5 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 pour la fixation de la
Dotations globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil
N° FINESS établissement : 52 078 2954
N° SIRET : 322 803 198 000 25
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS SOS Femmes Accueil, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|--|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 97 115,91 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 651 174,35 € 7 952,15 € 15 904,31 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation | 121 636,02 € 20 000€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 869 926,28 € |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation |
| Financement Conseil Départemental | | 53 000€ |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | 233 332,91 € |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 4 014,00 € |
| Résultat incorporé (excédent) | | 0,00 € |
| Total des recettes d'exploitation 2023 | | 869 926,28 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS SOS Femmes Accueil est fixée à 579 579,37 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et trente-sept centimes) dont 27 952,15 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 34 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 6 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 952,15 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 15 904,31 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **27 952,15 €** sont ainsi ventilés :

- 7 952,15 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).
- 20 000 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 379 345,63 € (trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 200 233,74 € (deux cent mille deux cent trente-trois euros et soixante-quatorze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS SOS FEMMES ACCUEIL

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|---------------------|---------------------------------------|---|---------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 7 952,15 € | | | 7 952,15 € | Ferme |
| Janvier | 40 048,00 € | | | 40 048,00 € | Ferme |
| Février | 40 048,00 € | | | 40 048,00 € | Ferme |
| Mars | 40 048,00 € | | | 40 048,00 € | Ferme |
| Avril | 40 048,00 € | | | 40 048,00 € | Ferme |
| Mai | 40 048,00 € | | | 40 048,00 € | Ferme |
| Juin | 40 048,00 € | | | 40 048,00 € | Ferme |
| Juillet | 40 048,00 € | - | | 40 048,00 € | Ferme |
| Août | 40 048,00 € | - | | 40 048,00 € | Ferme |
| Septembre | 93 336,46 € | 11 928,23 € | | 93 336,46 € | Ferme |
| Octobre | 45 968,92 € | 1 325,36 € | | 45 968,92 € | Ferme |
| Novembre | 45 968,92 € | 1 325,36 € | | 45 968,92 € | Ferme |
| Décembre* | 65 968,92 € | 1 325,36 € | 20 000 € | 65 968,92 € | Ferme |
| | 579 579,37 € | 15 904,31 € | 20 000 € | 579 579,37 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS SOS FEMMES ACCUEIL

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|--------|---------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Ferme |
| Février | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Ferme |
| Mars | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Ferme |
| Avril | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Mai | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Juin | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Juillet | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Août | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Septembre | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Octobre | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Novembre | 29 945,46 € | 16 023,46 € | - | 45 968,92 € | Option |
| Décembre | 29 945,57 € | 16 023,53 € | - | 45 969,10 € | Option |
| | 359 345,63 € | 192 281,59 € | - | 551 627,22 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/431 en date du 5 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 pour la fixation de la
Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places
géré par l'association Relais 52
N° FINESS établissement : 52 078 4240
N° SIRET : 334 301 710 000 29
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS RELAIS 52, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 271 828,68 € 25 000 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 769 033,36 € 8 888,00 € 10 345,42 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 188 986,13 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0€ |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 229 848,17 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 1 091 599,29 € 8 888,00 € 5 395,12 € 25 000 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 118 882,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 19 366,88 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 229 848,17 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Relais 52 est fixée à 1 091 599,29 € (un million quatre-vingt onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-neuf centimes) dont 39 283,12 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 57 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 30 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 888,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 10 345,42 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **39 283,12 €** sont ainsi ventilés :

- 8 888,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 395,12 € au titre du financement de l'alimentation ;
- 25 000 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 764 663,98 € (sept cent trente-neuf mille six cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 326 935,31 € (trois cent vingt-six mille neuf cent trente-cinq euros et trente-et-un centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS RELAIS 52

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|-----------------------|---------------------------------------|---|-----------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 8 888,00 € | | | 8 888,00 € | Ferme |
| Janvier | 80 370,66 € | | | 80 370,66 € | Ferme |
| Février | 80 370,66 € | | | 80 370,66 € | Ferme |
| Mars | 80 370,66 € | | | 80 370,66 € | Ferme |
| Avril | 80 370,66 € | | | 80 370,66 € | Ferme |
| Mai | 80 370,66 € | | | 80 370,66 € | Ferme |
| Juin | 80 370,66 € | | | 80 370,66 € | Ferme |
| Juillet | 80 370,66 € | - | | 80 370,66 € | Ferme |
| Août | 80 370,66 € | - | | 80 370,66 € | Ferme |
| Septembre | 150 318,21 € | 7 759,06 € | | 150 318,21 € | Ferme |
| Octobre | 88 142,60 € | 862,12 € | | 88 142,60 € | Ferme |
| Novembre | 88 142,60 € | 862,12 € | | 88 142,60 € | Ferme |
| Décembre* | 113 142,60 € | 862,12 € | 25 000 € | 113 142,60 € | Ferme |
| | 1 091 599,29 € | 10 345,42 € | 25 000 € | 1 091 599,29 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS Relais 52

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|--------|-----------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Ferme |
| Février | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Ferme |
| Mars | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Ferme |
| Avril | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Mai | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Juin | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Juillet | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Août | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01€ | Option |
| Septembre | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Octobre | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Novembre | 61 189,07 € | 26 503,94 € | - | 87 693,01 € | Option |
| Décembre | 61 189,09 € | 26 503,97 € | - | 87 693,06 € | Option |
| | 734 268,86 € | 318 047,31 € | - | 1 052 316,17 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/354 en date du 5 décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/081 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE »
d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne
N° FINESS établissement : 51 000 2504
N° SIRET : 265 100 974 00459
Adresse : 9, rue Lavoisier 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2023/081 du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n°2023/081 du 2 août 2023 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS « OXYGENE », les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|----------|--|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 101 444,36 € 16 829,36 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 573 582,18 € 5 764,35 € 11 528,70 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 51 928,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 726 954,54 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 710 649,52 € 5 764,35 € 48 049,49 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 500,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 706,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 5 099,02 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 726 954,54 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « OXYGENE » du CCAS de Châlons-en-Champagne est fixée à 710 649,52 € (sept cent dix mille six cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes) dont 53 813,84 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 764,35 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 528,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **53 813,84 €** sont ainsi ventilés :

- 5 764,35 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 31 220,13 € au titre de soutien face à l'inflation.
- 16 829,36 € au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **472 671,49 €** (quatre cent soixante-douze mille six cent soixante et onze euros et quarante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **237 978,03 €** (deux cent trente-sept mille neuf cent soixante-dix-huit euros et trois centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS OXYGENE

| Mois | Montants « héberger » | Montants « accompagner » | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|--------------------------|-----------------------------|--|--|--------------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0 € | 5 764,35 € | | | 5 764,35 € | Ferme |
| Janvier | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Février | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Mars | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Avril | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Mai | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Juin | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Juillet | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Août | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Septembre | 33 402,24 € | 17 943,67 € | | | 51 345,91 € | Ferme |
| Octobre | 51 740,66 € | 23 573,55 € | 3 842,90 € | | 75 314,21 € | Ferme |
| Novembre | 51 740,66 € | 23 573,55 € | 3 842,90 € | | 75 314,21 € | Ferme |
| Décembre* | 68 570,01 € | 23 573,55 € | 3 842,90 € | 16 829,36 € | 92 143,56 € | Ferme |
| | 472 671,49 € | 237 978,03 € | 11 528,70 € | 16 829,36 € | 710 649,52€ | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS OXYGENE

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|------------|---------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Ferme |
| Février | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Ferme |
| Mars | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Ferme |
| Avril | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Mai | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Juin | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Juillet | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Août | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Septembre | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Octobre | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Novembre | 36 240,93 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,23 € | Option |
| Décembre | 36 240,87 € | 18 920,30 € | 0 € | 55 161,17 € | Option |
| | 434 891,10 € | 227 043,60 € | 0 € | 661 934,70 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/358 en date du 6 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places
(107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS : 51 000 4120)
N° SIRET : 431 968 601 00820
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Nouvel Horizon, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 898 775,53 € 78 537,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 2 063 835,18 € 23 166,09 € 46 332,18 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 842 611,19 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 3 805 221,90 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation | 3 276 459,01 € 23 166,09 € 222 518,92 € 78 537,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 193 400,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 209 198,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent affecté au compte 111 - financement de mesures d'exploitation) | 126 164,89 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 3 805 221,90 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Nouvel Horizon » est fixée à 3 276 459,01 € (trois millions deux soixante seize mille quatre cent cinquante neuf euros et un centime) dont 324 222,01 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 107 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 117 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 23 166,09 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 46 332,18 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 324 222,01 € sont ainsi ventilés :

- 23 166,09 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 145 693,92 € au titre de soutien face à l'inflation,
- 76 825,00 € pour le dispositif « jeunes réfugiés ».
- 78 537,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 2 439 769,87 € (deux millions quatre cent trente neuf mille sept cent soixante neuf euros et quatre vingt sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 836 689,14 € (huit cent trente six mille six cent quatre vingt neuf euros et quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « Nouvel horizon »

| Mois | Montants | | | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|--|-----------------------|---------------------|------------|---------------------------------------|-----------------------|-------|
| | Héberger | Accompagner | Autres | | | |
| Janvier | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Février | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Mars | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Avril | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Mai | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Juin | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Juillet | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Août | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Septembre | 139 150,02 € | 90 391,45 € | 0 € | | 229 541,47 € | Ferme |
| Octobre | 369 627,56 € | 0 € | 0 € | 15 444,06 € | 369 627,56 € | Ferme |
| Novembre | 369 627,56 € | 0 € | 0 € | 15 444,06 € | 369 627,56 € | Ferme |
| Décembre* | 448 164,57 € | 0 € | 0 € | 15 444,06 € | 448 164,57 € | Ferme |
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0 € | 23 166,09 € | 0 € | 0 € | 23 166,09 € | Ferme |
| | 2 439 769,87 € | 836 689,14 € | 0 € | 46 332,18 € | 3 276 459,01 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024****CHRS « Nouvel horizon »**

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|-----------------------|---------------------|------------|-----------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Ferme |
| Février | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Ferme |
| Mars | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Ferme |
| Avril | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Mai | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Juin | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Juillet | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Août | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Septembre | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Octobre | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Novembre | 183 432,33 € | 62 587,42 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| Décembre | 183 432,28 € | 62 587,47 € | 0 € | 246 019,75 € | Option |
| | 2 201 187,91 € | 751 049,09 € | 0 € | 2 952 937,00 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 417 en date du 5 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places
géré par l'Association Est Accompagnement
N° FINESS établissement : 570028415
N° SIRET : 790 989 206 00012
Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Claude ZERCHER, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|----------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 601 193 € 76 033 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 2 391 682,50 € 22 403 € 44 806 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 095 219 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 4 088 094,50 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 3 243 638 € 22 403 € 76 033 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 844 456,50 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 4 088 094,50 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claude ZERCHER est fixée à 3 243 638 € (trois-millions-deux-cent-quarante-trois-mille-six-cent-trente-huit euros) dont 98 436 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 22 403 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 44 806 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **98 436 €** sont ainsi ventilés :

- 22 403 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 76 033 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 703 211,11 € (un-million-sept-cent-trois-mille-deux-cent-onze-euros-et-onze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 540 426,89 € (un-million-cinq-cent-quarante-mille-quatre-cent-vingt-six-euros-et-quatre-vingt-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

– C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Claude ZERCHER

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|-----------------------|----------------------|---|---------------------------------------|--------------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0,00 € | 22 403 € | | | 22 403 € | Ferme |
| Janvier | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Février | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Mars | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Avril | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Mai | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Juin | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Juillet | 117 267,58 € | 97 205,16 € | | | 214 472,74 € | Ferme |
| Août* | 161 261,21 € | 188 426,99 € | | 29 870,64 € | 349 688,20 € | Ferme |
| Septembre | 161 261,21 € | 162 290,18 € | | 3 733,83 € | 323 551,39 € | Ferme |
| Octobre | 161 261,21 € | 162 290,18 € | | 3 733,83 € | 323 551,39 € | Ferme |
| Novembre | 161 261,21 € | 162 290,18 € | | 3 733,83 € | 323 551,39 € | Ferme |
| Décembre** | 237 293,21 € | 162 290,24 € | 76 033 € | 3 733,87 € | 399 583,45 € | Ferme |
| | 1 703 211,11 € | 1 540 426,89€ | 76 033 € | 44 806 € | 3 243 638 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Claude ZERCHER

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|----------------|----------------|--------|--------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Ferme |
| Février | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Ferme |
| Mars | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Ferme |
| Avril | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Mai | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Juin | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Juillet | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Août | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Septembre | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Octobre | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Novembre | 132 158,48 € | 129 941,77 € | 0,00 € | 262 100,25 € | Option |
| Décembre | 132 158,48 € | 129 940,77 € | 0,00 € | 262 099,25 € | Option |
| | 1 585 901,76 € | 1 559 300,24 € | 0,00 € | 3 145 202 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/425 en date du 5 Décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de
financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING
d'une capacité de 50 places
géré par l'association UDAF
N° FINESS établissement : 57 000 760 9
N° SIRET : 775 618 879 00404
Adresse : rue Royal Canadian Air Force - 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS BETTING, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 220 350 € 29 200 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 615 300 € 5 529 € 11 058 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 226 340 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 061 990,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 721 460 € 5 529 € 44 639 € 29 200 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 309 790 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 30 740 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 061 990,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de BETTING est fixée à 721 460 € (sept-cent-vingt-et-un-mille-quatre-cent-soixante euros) dont 79 368 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 529 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 058 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **79 368 €** sont ainsi ventilés :

- 5 529 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 44 639 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 29 200 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 356 161,79 € (trois-cent-cinquante-six-mille-cent-soixante-et-un-euros et soixante-dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 365 298,21 € (trois-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-euros et vingt-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS de BETTING

| Mois | Montants | | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Dont revalorisation point indice 2023 | Total | Type |
|---|--------------|----------------|---|---------------------------------------|--------------|-------|
| | Hébergement | Accompagnement | | | | |
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 0,00 € | 5 529,00 € | | | 5 529,00 € | Ferme |
| Janvier | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Février | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Mars | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Avril | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Mai | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Juin | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Juillet | 22 327,52 € | 24 819,98 € | | | 47 147,50 € | Ferme |
| Août* | 34 133,83 € | 42 366,27 € | | 7 372 € | 76 500,10 € | Ferme |
| Septembre | 34 133,83 € | 35 915,77 € | | 921,50 € | 70 049,60 € | Ferme |
| Octobre | 34 133,83 € | 35 915,77 € | | 921,50 € | 70 049,60 € | Ferme |
| Novembre | 34 133,83 € | 35 915,77 € | | 921,50 € | 70 049,60 € | Ferme |
| Décembre** | 63333,83€ | 35 915,77 € | 29 200 € | 921,50 € | 99 249,60 € | Ferme |
| | 356 161,79 € | 365 298,21 € | 29 200,00 € | 11 058,00 € | 721 460,00 € | |

* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

** La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS de BETTING

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|------------------|------------------|---------------|------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Ferme |
| Février | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Ferme |
| Mars | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Ferme |
| Avril | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Mai | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Juin | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Juillet | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Août | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Septembre | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Octobre | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Novembre | 23 339 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 507 € | Option |
| Décembre | 23 347 € | 30 168 € | 0,00 € | 53 515 € | Option |
| | 280 076 € | 362 016 € | 0,00 € | 642 092 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/458 en date du 7 décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 100002252)
N° SIRET : 775 672 272 34131
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Nouvel Objectif;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Nouvel Objectif, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation | 349 661,00 € 30 099,48 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 853 197,00 € 10 484,67 € 20 969,34 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation | 407 918,00 € 35 114,35 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 1 610 776,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation | 1 432 264,27 € 10 484,67 € 65 213,83 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 54 554,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 78 150,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 45 807,73 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 1 610 776,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à 1 432 264,27 € (un million quatre cent trente-deux mille deux cent soixante-quatre euros et vingt-sept centimes) dont 75 698,50 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 10 484,67 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 20 969,34 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **75 698,50 €** sont ainsi ventilés :

- 10 484,67 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 65 213,83 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- * Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 976 215,14 € (neuf cent soixante seize mille deux cent quinze euros et quatorze centimes) ;
- * Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 409 099,13 € (quatre cent neuf mille quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes) ;
- * Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 46 950,00 € (quarante-six mille neuf cent cinquante euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a diagonal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Nouvel Objectif

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|----------------|---------------------------------------|---|----------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 10 484,67 € | | | 10 484,67 € | Ferme |
| Janvier | 98 868,23 € | | | 98 868,23 € | Ferme |
| Février | 98 868,23 € | | | 98 868,23 € | Ferme |
| Mars | 98 868,23 € | | | 98 868,23 € | Ferme |
| Avril | 98 868,23 € | | | 98 868,23 € | Ferme |
| Mai | 98 868,23 € | | | 98 868,23 € | Ferme |
| Juin | 98 868,23 € | | | 98 868,23 € | Ferme |
| Juillet | 135 963,33 € | 12 232,15 € | | 135 963,33 € | Ferme |
| Août | 125 478,61 € | 1 747,45 € | | 125 478,61 € | Ferme |
| Septembre | 125 478,61 € | 1 747,45 € | | 125 478,61 € | Ferme |
| Octobre | 125 478,61 € | 1 747,45 € | | 125 478,61 € | Ferme |
| Novembre | 125 478,61 € | 1 747,45 € | | 125 478,61 € | Ferme |
| Décembre* | 190 692,45 € | 1 747,39 € | 65 213,83 € | 190 692,45 € | Ferme |
| | 1 432 264,27 € | 20 969,34 € | 65 213,83 € | 1 432 264,27 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Nouvel Objectif

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Ferme |
| Février | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Ferme |
| Mars | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Ferme |
| Avril | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Mai | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Juin | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Juillet | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Août | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Septembre | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Octobre | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Novembre | 69 092,71 € | 43 859,25 € | 3 912,50 € | 116 864,46 € | Option |
| Décembre | 69 092,74 € | 43 859,20 € | 3 912,50 € | 116 864,44 € | Option |
| | 829 112,55 € | 526 310,95 € | 46 950,00 € | 1 402 373,50 € | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/459 en date du 7 décembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE
(N° FINESS établissement : 100002344)
N° SIRET : 775 694 615 00086
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Claire Amitié ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Claire Amitié, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|----------|--|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 69 061,00 € 5 944,90 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i> | 410 485,58 € 4 790,70 € 9 581,40 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 107 410,24 € 9 246,08 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2023 | 586 956,82 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i> | 538 585,40 € 4 790,70 € 15 190,08 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 545,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 19 693,02 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 22 133,40 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2023 | 586 956,82 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claire Amitié est fixée à 538 585,40 € (cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes) dont 19 981,68 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 790,70 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 9 581,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **19 981,68 €** sont ainsi ventilés :

- 4 790,70 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 190,98 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- * Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 357 700,29 € (huit cent cinquante-sept mille sept cents euros et vingt-neuf centimes) ;
quarante-trois mille cinq cent dix-neuf euros et dix centimes) ;
- * Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 180 885,11 € (cent quatre vingt mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over the printed name of Louise Vosila.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Claire Amitié

| Mois | Montants | Dont revalorisation point indice 2023 | Dont crédits relatifs au titre de l'inflation | Total | Type |
|---|--------------|---------------------------------------|---|--------------|-------|
| <i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i> | 4 790,70 € | | | 4 790,70 € | Ferme |
| Janvier | 38 223,96 € | | | 38 223,96 € | Ferme |
| Février | 38 223,96 € | | | 38 223,96 € | Ferme |
| Mars | 38 223,96 € | | | 38 223,96 € | Ferme |
| Avril | 38 223,96 € | | | 38 223,96 € | Ferme |
| Mai | 38 223,96 € | | | 38 223,96 € | Ferme |
| Juin | 38 223,96 € | | | 38 223,96 € | Ferme |
| Juillet | 52 202,24 € | 5 589,15 € | | 52 202,24 € | Ferme |
| Août | 47 411,54 € | 798,45 € | | 47 411,54 € | Ferme |
| Septembre | 47 411,54 € | 798,45 € | | 47 411,54 € | Ferme |
| Octobre | 47 411,54 € | 798,45 € | | 47 411,54 € | Ferme |
| Novembre | 47 411,54 € | 798,45 € | | 47 411,54 € | Ferme |
| Décembre* | 62 602,54 € | 798,45 € | 15 190,98 € | 62 602,54 € | Ferme |
| | 538 585,40 € | 9 581,40 € | 15 190,98 € | 538 585,40 € | |

* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Aurore Foyer Aubeois

| Mois | Montants | | | Total | Type |
|-----------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|--------|
| | Hébergement | Accompagnement | Autres | | |
| Janvier | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Ferme |
| Février | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Ferme |
| Mars | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Ferme |
| Avril | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Mai | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Juin | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Juillet | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Août | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Septembre | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Octobre | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Novembre | 29 745,05 € | 15 316,38 € | 0,00 € | 45 061,43 € | Option |
| Décembre | 29 745,02 € | 15 316,37 € | 0,00 € | 45 061,39 € | Option |
| | 356 940,57 € | 183 796,55 € | 0,00 € | 540 737,12 € | |

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-6052 du 28 novembre 2023

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 34 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle
68550 SAINT AMARIN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4694 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 8 août 2023, complétée le 9 août 2023, par Monsieur Jonathan BAREISS, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 34 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle dans la même commune ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant la demande d'avis en date du 10 août 2023 adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune de SAINT AMARIN compte une seule et unique officine pour une population de 2 217 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert d'environ 160 mètres sur le même axe routier, au sein du même et seul quartier identifié et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que le transfert de la Pharmacie de la Vallée n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier qu'elle continuera de desservir ;

Considérant que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Jonathan BAREISS, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 34 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000422. Elle annule et remplace la licence de création n° 68#000046 délivrée par arrêté préfectoral du 14 mars 1947.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-6098 du 30 novembre 2023

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2023/2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-4493 du 30 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 novembre 2023 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est modifiée comme suit :

- Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :
Madame Stéphanie de LARTIGUE

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :
Monsieur Christophe TOURNU, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :
Madame Esther WILTZ, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Méline VO DINH, IDE, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Samia KIKMOUNE, PPH, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière Rééducation :

Monsieur Florian PIRAN, Diététicien, Cadre supérieur de santé, titulaire
Monsieur David THOMASSEY, Diététicien, Cadre de santé, suppléant

Madame Bénédicte SCHOSSIG, Kinésithérapeute, Cadre supérieur de santé, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame France CHALLIER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :

Madame Claudia BRAUN, Diététicienne, Cadre supérieur de santé, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Madame Inès DEGERT FRIFET, Kinésithérapeute, Cadre de santé, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Audrey VERBENA TRICOTEAUX, IDE, titulaire
Madame Simone HOLTZMANN WREDE, IDE, suppléante

- Filière médicotechnique :

Monsieur Thomas NIVOIX, PPH, titulaire
Madame Céline ESCHMANN, PPH, suppléante

Madame Mina AGOUDDIM SABER, TLM, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :

Monsieur Jean-François MUNIER, Diététicien, titulaire
Madame Sophia LA FERRERA, Diététicienne, suppléante

Monsieur Christophe KNAUER, Kinésithérapeute, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie



Dominique THIRION

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE CONJOINT
DGARS n°2023 – 4031 / N° 2023 – DS - 002703
en date du 3 août 2023

portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
au sein de l'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » à DIEUZE

N° FINESS EJ: 57 000 049 7

N° FINESS ET: 57 000 423 4

N° FINESS ET: 57 000 208 9

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.312-160, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Grand-Est n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand-Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

CONSIDERANT le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins de St-Jacques à DIEUZE dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 5 août 2022 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 2 décembre 2022, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter de la date du 1^{er} décembre 2022, date de notification de décision, et ce pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpital « Saint Jacques »
N° FINESS : 57 000 049 7
Adresse complète : 21 route de Loudrefing, 57260 DIEUZE
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 265 700 153

Entité établissement : EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » - établissement principal
N° FINESS : 57 000 423 4
Adresse complète : 21 route de Loudrefing, 57260 DIEUZE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Libellé catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 – (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 106 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|---|---|------------------|
| 924 – Accueil pour personnes âgées | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes | 98 |
| 961 – PASA | 21 – accueil de jour | 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées | Dont 14 |
| 924 – Accueil pour personnes âgées | 21 – Accueil de jour | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 6 |
| 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées | 11 – Hébergement Complet Internat | 711 – Personnes âgées dépendantes | 2 |
| 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants | 21 – Accueil de jour | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0 |
| 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées | 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement | 700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées | 0 |

Entité établissement : EHPAD « Saint Paulin » - établissement secondaire
N° FINESS : 570002089
Adresse complète : 16 rue Saint Paulin 57580 SAINT-EPVRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale avec PUI
Capacité : 53 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|--|----------------------------------|--|------------------|
| 924- Accueil pour Personnes Agées | 21- Accueil de Jour | 436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 2 |
| 657- Accueil Temporaire pour Personnes Agées | 11- Hébergement Complet Internat | 711- Personnes Agées Dépendantes | 1 |
| 924- Accueil pour Personnes Agées | 11- Hébergement Complet Internat | 711- Personnes Agées Dépendantes | 50 |

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Yves RUNDSTADLER, gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » à DIEUZE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

Le Président
du Département de la Moselle


Patrick WEITEN

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-6105 du 30 novembre 2023

modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté n° 2023-1212 du 07 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 allée du Château Ars Laquenexy à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville en date du 8 novembre 2023 portant sur l'obtention d'un délai supplémentaire de six mois s'agissant de la modification de la coopération entre la PUI du CHR Metz-Thionville et la PUI du CH de Briey relative à la sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Considérant les circonstances exceptionnelles ne permettant pas au CHR Metz-Thionville de déposer la demande d'autorisation de modification substantielle de fonctionnement des PUI du CHR Metz-Thionville et du CH de Briey, telles que les mouvements au sein de la gouvernance du CHR Metz-Thionville et du CH de Briey.

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085) est modifié comme suit :

La PUI assure l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier – Hôpital Maillot de BRIEY (n° FINESS ET 540001070) sis 31 Avenue Albert de Briey – 54150 BRIEY :

- *La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et par l'arrêté n° 2013-921 du 19 septembre 2013 qui deviendra caduque au 30 juin 2024.*

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085), demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et adressé :

- à Monsieur le Docteur Grégory RONDELOT, pharmacien gérant de la PUI de l'Hôpital de Mercy,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6099 du 30 novembre 2023

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire du
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Année scolaire 2023/2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 novembre 2023 de Madame la Directrice l'école des infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

• **Membres de droit :**

La Directrice de l'école :

Madame Catherine MULLER

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur Olivier KLEIN

• **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Pascal BOUDIN CORVINA, représentant le Directeur général du CHRU de Nancy

Le Directeur du service de soins infirmiers du CHRU de Nancy ou son représentant :

Madame Sandrine JORAY

• **Représentants des enseignants :**

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Madame le Professeur Adeline GERMAIN, titulaire

Suppléant : poste non pourvu.

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Patricia LARUELLE, Cadre supérieur de santé, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Véronique FURFARO, Cadre de santé, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

• **Représentants des élèves :**

Elèves de la promotion 2022/2024 :

Madame Marie-Laure VAUTHIER, titulaire

Madame Maud EQUEY, suppléante

Monsieur Franck SPENCER, titulaire

Madame Marie BRUHIN, suppléante

Elèves de la promotion 2023/2025 :

Madame Apolline DEBOUDT, titulaire
Madame Lucie BIGARE, suppléante

Madame Malicia MASSON, titulaire
Madame Émilie LANDART, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie



Dominique THIRION

**ARRETE ARS Grand Est n°2023/6283 du 5 décembre 2023
fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** l'arrêté n°2012-360 du 13 avril 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Champagne-Ardenne notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne en date du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du centre hospitalier intercommunal Nord Ardenne par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville et Fumay ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les article L.6132-1 et R.6132-1 et suivants ;

- VU les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R.6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2017 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Nouzonville, de Sedan, de Charleville-Mézières, Béclair à Charleville-Mézières et de l'hôpital de Fumay souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nouzonville portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charleville-Mézières portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Béclair à Charleville-Mézières portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU la convention constitutive portant création du groupement hospitalier Nord Ardenne en date du 17 juin 2016 ;
- VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne en date du 17 juin 2016 ;
- VU la demande d'adhésion des EHPAD Grande Terre et Les Paquis du CCAS par délibération de son conseil d'administration en date du 27 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal nord Ardennes du 13 octobre 2023 portant approbation de l'adhésion des EHPAD Grande Terre et Les Paquis du CCAS de Charleville-Mézières au groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne ;
- VU l'avis favorable du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire en date du 18 octobre 2023.

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire Nord-Ardenne est composé des établissements suivants :

| N° FINESS | Dénomination de l'EPS |
|------------------|--|
| 080011174 | CHI NORD ARDENNES : <ul style="list-style-type: none">• CH DE SEDAN• CH DE FUMAY• CH DE NOUZONVILLE• CH DE CHARLEVILLE MEZIERES |
| 080000086 | CH BELAIR |
| 080006224 | EHPAD GRANDE TERRE |
| 080009319 | EHPAD LES PAQUIS |

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication à chacun des établissements partis au GHT Nord Ardenne. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Virginie Cayré

Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2023/6080 du 30/11/2023

Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation est composée de 12 membres répartis comme suit :

- Représentants des organisations nationale des établissements de santé publics et privés :
 - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :
 - Monsieur Renaud MICHEL (suppléant Docteur Philippe MEYER)
 - Monsieur Tom CARDOSO (suppléante Docteur Patricia FRITSCH)
 - Monsieur Laurent VIVET (suppléante Madame Christelle PROST)
 - Docteur Christophe ROTH (suppléant Docteur Noël MARTINET)

- Monsieur Hervé LABORDE (suppléant Monsieur Michel MORIN)
- La Fédération Hospitalière de France a désigné les quatre représentants (et leurs suppléants) suivants :
 - Monsieur Thierry GEBEL (suppléant Monsieur Jérôme HINCKER)
 - Monsieur Jimmy GANGNEUX (suppléant Monsieur Kévin BACHELLE)
 - Madame Sandrine METZINGER (suppléante Madame Charlotte CLEMENT-MALVY)
 - Docteur David PINEY (suppléant : à désigner)
- La Fédération Hospitalière du Privé a désigné le représentant (et son suppléant) suivants :
 - Monsieur Virgile PRESSAGER (suppléant Madame Mélissa BOUTROUX)
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :
 - Madame Angèle RATZMANN (URAF GE)
 - Madame Josette BURY (AFTC Lorraine)

Article 2 : Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Nancy le

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Virginie Cayré

Frédéric REMAY

ARRETE ARS n° 2023-5806 du 13 novembre 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-3562 du 11 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 20 juillet 2023 par le représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien portant sur l'adaptation des locaux du site de Neufchâteau et du site de Vittel pour la mise en place d'une préparation de doses à administrer (PDA) automatisée sur ces deux sites, la mise aux normes de l'UCPC et du préparatoire non stérile, ainsi que la création d'une nouvelle zone de stockage des DMS et solutés massifs sur le site de Neufchâteau ;

VU la saisine pour avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 août 2023 ;

Considérant

Que l'instruction des pièces du dossier joint à la demande permet-d'établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 4° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (FINESS EJ : 88 000 729 9) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien sont implantés sur les sites suivants :

- CHIOV – site de Neufchâteau, site principal
1280 avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex
FINESS ET : 88 000 005 4
Au niveau rez-de-chaussée Haut au sein du bâtiment principal.
Le stockage des DMS et solutés massifs est situé dans un local distinct à ce même étage du bâtiment.
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local à l'extérieur du bâtiment.
- CHIOV – site de Vittel, site secondaire
191 avenue Maurice Barrès – 88804 VITTEL Cedex
FINESS ET : 88 000 007 0
Au niveau R-1 du bâtiment « Beau site »
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local à l'extérieur du bâtiment.
- CHL de Lamarche – site de Lamarche
3 rue du Faubourg de France – 88320 LAMARCHE
FINESS EJ : 88 078 033 3
FINESS ET : 88 000 018 7
Au niveau Rez-de-chaussée du bâtiment Administration
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local situé au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de l'EHPAD de Lamarche.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer les missions pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 2, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique pour les sites de Neufchâteau et de Vittel :
 - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - La délivrance au public au détail les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, pour les sites de Neufchâteau et de Vittel :
- 1° La préparation manuelle et automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, pour le seul site de Neufchâteau :
 - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - préparations non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques :
 - orale : gélules, solutions buvables
 - usage externe : solutions pour usages externes
 - 2° La réalisation des préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement (anticancéreux y compris anticorps monoclonaux) sous forme injectables ;
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées au R. 5126-9 - 2°, 4° et 10° constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter du 2 mai 2022.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et du Centre Hospitalier de Lamarche, ainsi que les patients des sites suivants :

- L'EHPAD Résidence du Val de Meuse, numéro FINESS ET : 88 078 324 6, sis 151 rue Roger Laurent à NEUFCHATEAU (88300) ;

- L'EHPAD Le Petit Ban, numéro FINESS ET : 88 078 313 9, sis 241 rue Sœur Catherine à VITTEL (88800) ;

- L'USLD, numéro FINESS ET : 88 078 877 3, sise 191 avenue Maurice Barrès à VITTEL (88804).

- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Lamarche, numéro FINESS ET : 88 078 636 3, sis 4 rue de Bellune à LAMARCHE (88320) ;

- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Lamarche à Martigny-les-Bains, numéro FINESS ET : 88 000 674 7, sis rue des Villas à MARTIGNY-LES-BAINS (88320).

La pharmacie à usage intérieur dessert également :

- l'établissement d'HAD de la SA MEDICA FRANCE (HAD Korian Pays de la Plaine), numéro FINESS ET : 88 000 672 1, sis 63 avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU (88300) et dont la zone géographique d'intervention recouvre les cantons vosgiens de Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Darney, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Vittel ainsi que les cantons meusiens de Gondrecourt-le-Château (à l'exception des communes de Baudignecourt, Démange-aux-Eaux, Horville-en-Ornois, Mauvages, Saint-Joire et Tréveray) et de Vaucouleurs (à l'exception de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse),

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur assure l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ravenel (n° FINESS EJ : 880000088) sise 1115 avenue René Porterat à Mirecourt (88500).

Elle assure aussi, sur le site de Vittel, l'activité de préparation de doses à administrer de médicaments manuelle mentionnés à l'article L. 4211-1 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Communal Médico-Social André Barbier, n° FINESS EJ : 88 000 733 1, sise 1 route de Vittel à Darney (88260).

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de six demi-journées hebdomadaires (0,6 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté ARS n° 2023-3562 du 11 juillet 2023 est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2023-6079 du 29 novembre 2023

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens du Barrois

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4292 du 21 décembre 2018 portant création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Barrois pour une durée de deux ans ;
- VU** le courrier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 juin 2020 relatif à la prolongation exceptionnelle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, eu égard à la crise sanitaire, jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté pris dans le cadre des dispositions issues du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du G.C.S. du Barrois en date du 6 février 2023 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement de santé, reconnue recevable au 15 février 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 6 juin 2023 ;

Considérant

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 28 mars 2023 permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. du Barrois dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6.1° et 2° du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 4° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Les engagements écrits pris par la Direction, en date du 09 octobre 2023, de mettre en œuvre les améliorations s'imposant.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) de moyens du Barrois (FINESS EJ : 55 000 357 8) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. du Barrois sont implantés sur les sites suivants :

- site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel, site principal
1 boulevard d'Argonne – 55000 BAR-LE-DUC
FINESS ET : 55 000 043 4
 - Au sous-sol du bâtiment principal : la pharmacie à usage intérieur et l'unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments anticancéreux.
Un local distinct de stockage des solutés massifs et un local de stockage secondaire des produits inflammables sont situés à proximité de la pharmacie à usage intérieur.
 - Au rez-de-chaussée Haut du bâtiment principal : l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation.
 - Deux locaux extérieurs sont spécifiques pour le stockage des obus d'oxygène gazeux.

- site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, site secondaire
36 route de Bar – 55000 FAINS-VEEL
FINESS ET : 55 000 025 1
 - Un bureau pharmacien implanté au sein du site.
 - Un local extérieur est spécifique pour le stockage des obus d'oxygène gazeux.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
 - La délivrance au public au détail des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
 - 2° La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement ;
Forme pharmaceutique :
 - orale : sachets, gélules, solutions buvables
 - usage externe : pommades.
 - 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement (anticancéreux y compris anticorps monoclonaux)
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables ;
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, médicaments anticancéreux y compris anticorps monoclonaux, à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - Forme pharmaceutique : solutions injectables.
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

Les activités mentionnées aux R. 5126-9 – 2°, 4° et 10° constituant une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de sept ans.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des établissements membres du G.C.S. du Barrois, ainsi que les patients des sites suivants :

- le centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, FINESS EJ : 55 000335 4, sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC ;
- la polyclinique du Parc, FINESS EJ : 55 000 029 3, sise 53 route de Behonne à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'EHPAD La Sapinière, FINESS ET : 55 000 360 2, sis 1 allée Henrot du Coudray à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'EHPAD Les Cép'Âges, FINESS ET : 55 000 622 5, sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'USLD Les Cép'Âges, FINESS ET : 55 000 332 1, sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'USLD Les Sources Fains-Véel, FINESS ET : 55 000 558 1, sis 36 rue de Bar à FAINS-VEEL (55000) ;

- l'unité d'accueil spécialisée Alzheimer - Résidence Geneviève Menoux, FINESS ET : 55 000 494 9, sise 36 route de Bar à FAINS-VEEL (5500) ;

- la maison d'arrêt de Bar-le-Duc sise 24 place Saint-Pierre à BAR-LE-DUC (55000), à titre dérogatoire eu égard à la personnalité de droit privé du G.C.S. du Barrois, le centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel étant l'établissement public de santé désigné pour la dispense en milieu pénitentiaire et hospitalier des soins aux détenus de la maison d'arrêt et membre du G.C.S. du Barrois ;

- l'établissement d'HAD du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC (55000) et dont la zone géographique d'intervention recouvre le territoire de soins de proximité du Barrois à l'exclusion du canton de Vaucouleurs hormis la commune de Saint-Germain-sur-Meuse et à l'exclusion du canton de Gondrecourt le Château hormis les communes de Baudignecourt, Demanges-aux-Eaux, Horville-en-Ornois, Mauvages, Saint-Joire et Tréveray, ainsi que les territoires de proximité Haut-Val-de-Meuse et Cœur de Lorraine.

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2018-4292 du 21 décembre 2018 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du Barrois, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité,
Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS.

Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2023- 3130 / ARS N°2023-6026
du 23/11/2023**

Autorisant la diminution d'une place d'Hébergement Temporaire et la création d'une place d'Hébergement Permanent de l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes

**N° FINESS EJ: 92 003 015 2
N° FINESS ET: 10 000 669 1**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022 ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-3034 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-0834 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD les Jardins de Romilly sis à Romilly-sur-Seine avec 82 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.

VU l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT que l'action inscrite au CPOM 2023-2027 signé le 5 décembre 2022 prévoit le transfert croisé suivant :

- De l'EHPAD la Résidence de l'Europe vers l'EHPAD les Jardins de Romilly : 1 place d'hébergement permanent
- De l'EHPAD les Jardins de Romilly vers l'EHPAD la Résidence de l'Europe : 1 place d'hébergement temporaire

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La diminution d'une place d'Hébergement Temporaire et la création d'une place d'Hébergement Permanent au sein de l'EHPAD les Jardins de Romilly du groupe ORPEA, sis à Romilly-sur-Seine, sont accordées à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), sa capacité est modifiée de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2
Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès – CD 10032 – 92813 Puteaux
Code statut juridique : Société Anonyme
N° SIREN : 401 251 566

Entité établissement : EHPAD les Jardins de Romilly

N° FINESS : 10 000 669 1
Adresse complète : 66 Avenue de la Liberté – 10100 Romilly-Sur-Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante)
Code MFT : 43 (ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 84 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|--|------------------------------|-----------------------------|------------------|
| 924 Accueil pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 711 P.A. dépendantes | 72 |
| 924 Accueil pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 436 Alzheimer, mal appar | 11 |
| 657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 436 Alzheimer, mal appar | 1 |

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelé à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site www.aube.fr du Conseil départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame Angélique FERRY, Directrice Les Jardins de Romilly.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,


La Directrice de l'Autonomie,



**La Directrice adjointe
de l'Autonomie**
Martelle TRABANT

Agnès GERBAUD

Pour le Département de l'Aube,



Philippe PICHERY
2023.11.07 12:24:15 +0100
Ref:20231026_161959_1-5-0
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe PICHERY

Direction de l'Autonomie
Délégation territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2023- 3129 / ARS N°2023-6025
Du 23/11/2023**

Autorisant la diminution d'une place d'hébergement Permanent et la création d'une place d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine

**N° FINESS EJ: 92 003 015 2
N° FINESS ET: 10 000 678 2**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2016-3632 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2016-2895 du 29 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD la Résidence de l'Europe sis à Troyes avec 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT que l'action inscrite au CPOM 2023-2027 signé le 5 décembre 2022 prévoit le transfert croisé suivant :

- De l'EHPAD la Résidence de l'Europe vers l'EHPAD les Jardins de Romilly: 1 place d'hébergement permanent
- De l'EHPAD les Jardins de Romilly vers l'EHPAD la Résidence de l'Europe: 1 place d'hébergement temporaire

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La diminution d'une place d'Hébergement Permanent et la création d'une place d'Hébergement Temporaire au sein de l'EHPAD la Résidence de l'Europe du groupe ORPEA, sis à Troyes est accordée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), sa capacité est modifiée de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2
Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès – CD 10032 – 92813 Puteaux
Code statut juridique : Société Anonyme
N° SIREN : 401 251 566

Entité établissement : EHPAD la Résidence de l'Europe

N° FINESS : 10 000 678 2
Adresse complète : 15 avenue Lattre de Tassigny – 10000 Troyes
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante)
Code MFT : 43 (ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 95 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|--|------------------------------|-------------------------|------------------|
| 924 Accueil pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 711 P.A. dépendantes | 94 |
| 657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 711 P.A. dépendantes | 1 |

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelé à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS.


Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site www.aube.fr du Conseil départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame EVA DIDA, Directrice de la Résidence de l'Europe.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


**La Directrice adjointe
de l'Autonomie**
Marielle TRABANT
Agnès GERBAUD

Pour le Département de l'Aube,


Philippe PICHERY
2023.11.07 12:24:20 +0100
Ref:20231026_161351_1-5-0
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube
Philippe PICHERY

**Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité
d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023
au titre des soins de la période de septembre 2023**

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

**ARRETE ARS n° 2023 – 6337 du 07/12/2023
fixant les montants à verser au titre de l'activité HAD
en application du mécanisme de sécurisation 2023
à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,
au titre des soins de la période de septembre 2023**

N° FINESS : 510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2023-4694 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2023, par l'établissement : **Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS** ;

ARRETE

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Les montants dus au titre de la période, issus de la comparaison prévue par l'article 1er de l'arrêté relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sont de :

| Libellé | Montant de référence annuel (pour information) | Montant dû pour la période* | Montant à verser ou à reprendre pour le mois** |
|--|--|-----------------------------|--|
| Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat | 1 335 256,00 € | 1 036 688 ,51 € | 124 586,98 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

* soit 70 % de x/12e du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit 100% valorisation cumulée pour la période

** est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci* |
|---|---|
| Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME | 0,00 € |
| Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) | 0,00 € |
| Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle | 0,00 € |
| Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME | 0,00 € |
| Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) | 0,00 € |
| Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle | 0,00 € |

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARRETE ARS n° 2023-6042 du 24 novembre 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne sis Route de Montmirail à
FAGNIERES (51510).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille (JORF no 0071 du 25 mars 2014) ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du SDIS de la Marne implanté Route de Montmirail à FAGNIERES (51510) ;

VU l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par le Président du conseil d'administration du SDIS de la Marne par courriers reçus les 4 mai et 1^{er} août 2023, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de leur pharmacie à usage intérieur ;

Que ce dossier intègre également, dans le cadre de la restructuration-extension de la direction départementale et des services logistiques du SDIS de la Marne, le transfert des locaux de la PUI au sein du même site situé à Fagnières à compter du mois de novembre 2023 ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 16 novembre 2023 ;

Les engagements pris par l'établissement les 29 septembre, 23 octobre et 24 novembre 2023 ;

Qu'il revient également à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, afin de prendre en compte, au-delà des activités suscitées, l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du service d'incendie et secours (SDIS) de la Marne est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du SDIS de la Marne sont implantés Route de Montmirail à FAGNIERES (51510) dans le bâtiment du Pôle logistique.

Article 3 :

Des sites de stockage spécifique à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CISM Châlons-en-Champagne sis 50 rue du Docteur Maillot
- CISM Epernay sis rue du Général Marguerite
- CISM Reims Marchandeaup sis 49 chaussée Bocquaine
- CISM Vitry-le-François sis 2 avenue de Toulouse
- CIS Sézanne sis Route de Fère Champenoise

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- CISM Châlons-en-Champagne sis 50 rue du Docteur Maillot
- CISM Epernay sis rue du Général Marguerite
- CISM Reims Marchandeaup sis 49 chaussée Bocquaine
- CISM Reims sis 12 route de Witry
- CISM Vitry-le-François sis 2 avenue de Toulouse
- CIS Anglure sis rue du Collège
- CIS Cormicy sis 17 rue des Petites Saulx
- CIS Dampierre le Château sis 1 voie de Moncetz
- CIS Dormans sis 2 impasse du Calvaire
- CIS Esternay sis rue de l'Arbre Haut
- CIS Fère-Champenoise sis boulevard des Lilas
- CIS Fismes sis 4 rue du stade René Audibert
- CIS La Chaussée sur Marne sis 4 chemin de la Côte Huart
- CIS Montmirail sis 6 rue des Fosses
- CIS Montmort-Orbais sis 5 rue Sainte Anne
- CIS Mourmelon-le-Grand sis Chemin de Bussy
- CIS Reims Ouest sis 25 rue Marie Cury
- CIS Romigny sis 4 rue des quatre vents
- CIS Saint Remy en Bouzemont sis rue du Radet
- CIS Sainte-Ménéhould sis rue des Prés
- CIS Sermaize-les-Bains sis Rue de l'Aquitaine
- CIS Sézanne sis Route de Fère Champenoise
- CIS Somessous sis avenue des Tilleuls
- CIS Suippes rue de la Corne
- CIS Tours-sur-Marne sis rue des Bobines
- CIS Vanault-les-Dames sis rue des Sapeurs
- CIS Vertus sis 16 rue Neuve
- CIS Verzenay sis rue de la Gare
- CIS Warmerville sis avenue du Val des Bois

Article 5:

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

Article 7 :

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance de PUI est de cinq demi-journées hebdomadaires (0.5 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9:

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du SDIS de la Marne implanté Route de Montmirail à FAGNIERES (51510) est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- à Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,


Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Wilfrid STRAUSS
Wilfrid STRAUSS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Aline SCHMIT, cheffe des services pénitentiaires, est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Sarreguemines, du lundi 04 décembre pour une période indéterminée.

Fait à Strasbourg, le 04 décembre 2023

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS



*Pris connaissance
le 04/12/2023
Mme SCHMIT Aline*


2/2

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Laure MAXANT, directrice des services pénitentiaires placée, est nommée cheffe d'établissement par intérim du Centre de Détention d'Oermingen, pour la période du mercredi 27 décembre au vendredi 29 décembre inclus.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Laure MAXANT, directrice des services pénitentiaires placée, est nommée cheffe d'établissement par intérim du Centre de Détention de Saint-Mihiel, pour la période du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Fait à Strasbourg, le 05 décembre 2023

~~P/Le directeur interrégional
La directrice interrégionale adjointe~~

Véronique SOUSSET